LES AGENCES DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Appel à projets

« Eau et solidarités Internationales »

RAPPORT PREVISIONNEL TECHNIQUE & FINANCIER

Projet « GIRE Mono : Gestion Intégrée de la Ressource en Eau sur le bassin du Fleuve Mono, Communes de Yoto 1 & 3 »

Piroguier sur le fleuve Mono, mai 2021

Contact : Jean-Pierre Mahé, Directeur
Experts-Solidaires
Parc Agropolis II. 2196 Bd de la Lironde. 34980 Montferrier sur Lez
jpmahe@experts-solidaires.org, tel : 06 04 18 26 94

Experts-Solidaires
L'EXPERTISE AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

PADIE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
ABREVIATIONS ET ACRONYMES 3
1 RESUME DU PROJET 4
2 MAITRISE D'OUVRAGE ET ACTEURS 5
3 CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE AU TOGO 6
4 PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION ET OBJECTIFS DU PROJET 11
5 DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES 27
6 LES BENEFICIAIRES 39
7 PLANNING 40
8 ELEMENTS DE QUALITE ET DE DURABILITE 41
9 MISE EN ŒUVRE DU PROJET 42

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ABM : Autorité de Bassin du Mono
AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie
AEP : Adduction d'Eau Potable
AGR : Activité Génératrice de Revenus
ANADEB : Agence Nationale de Développement à la Base
ANASAP : Agence Nationale d'Assainissement et de SAlubrité Publique
ARSE : Autorité de Réglementation du Service de l'Electricité
AUSEP : Association des Usagers du Service de l'Eau Potable
AUSEPA : Association des Usagers du Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement
BF : Borne Fontaine
CDQ : Comité de Développement de Quartier
CLE : Comités Locaux de l'Eau
CVD : Comité Villageois de Développement
DREHV : Direction Régionale de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise
E&A : Eau & Assainissement
GIRE : Gestion Intégrée des Ressources en Eau
MEERHV : Ministère de l'Eau, de l'Equipement Rural et de l'Hydraulique Villageoise
ODD : Objectif du Développement Durable
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OSC : Organisations de la Société Civile
PADIE : Pionniers en Action pour le Développement Intégré à l'Environnement
PANGIRE : Plan d'Actions National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau-Togo
PASEAT : Projet d'Amélioration du Service de l'Eau et de l'Assainissement à Tabligbo
PDC : Plan de Développement Communal
PEA : Poste d'Eau Autonome
PMH : Pompe à Mobilité Humaine
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIIEAU : Système Intégré d'Information sur l'Eau
SP-EAU : Société de Patrimoine de l'Eau et de l'Assainissement
SEDIF : Syndicat des Eaux d'Île-de-France
TdE : Togolaise des Eaux
UCT : Union des Communes du Togo
UE : Union Européenne

1 RESUME DU PROJET

Le projet s'inscrit dans un programme à long terme de développement territorial du Bassin du Mono au Togo. En effet, bien que ce bassin soit connu et étudié depuis de nombreuses années, ce n'est que récemment (2014) que l'Autorité du Bassin du Mono (ABM) fut créée. A ce jour, la jeune structure (rendue opérationnelle le 31 octobre 2019) élabore un SDAGE qui sera présenté début juillet 2021 aux autorités togolaises. Sur le terrain, aucune coordination locale n'est présente en termes de GIRE.

La finalité de notre projet est d'initier, sur 2 années, plusieurs activités de développement territorial local en vue de préparer la mise en œuvre opérationnelle du futur SDAGE, prioritairement dans les domaines de l''eau potable, de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la gouvernance locale. Les phases ultérieures viendront consolider et développer les activités définies dans le futur SDAGE adopté. Le périmètre du développement territorial et de la gouvernance sera élargi à l'échelle régional (sous-bassin). Ainsi les préconisations du futur SDAGE seront plus facilement applicables, au sein d'acteurs et d'autorités déjà sensibilisées à la GIRE.

La zone d'application retenue est la zone de Yoto au sud du Togo, où Experts-Solidaires et son partenaire PADIE travaillent depuis plusieurs années dans le secteur de l'eau et assainissement. Les deux communes retenues (Yoto 1 et Yoto 3), nouvellement créées à la suite de la réforme administrative de 2019, incluses dans le Bassin du Mono, sont confrontés aux enjeux d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à la protection de leur ressource en eau. L'attente que les habitants expriment dans le respect des dispositions en vigueur au Togo fonde la structure de notre projet.

Les principales activités principales prévues sont les suivantes :

- Former et appuyer les Communes de Yoto 1 & 3 dans leur maîtrise d'Ouvrage AEP /assainissement
- Initier une démarche de développement territorial local et inclusif dans la perspective d'un SDAGE
- Coordonner les acteurs impliqués dans l'action (gouvernance)
- Appuyer la conception la réalisation et la gestion d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement
- Mettre en place des mesures d'assainissement pilotes reproductibles en lien avec le contexte local
- Développer des mesures de protection de la ressource en eau et des milieux naturels
- Lancer des campagnes de sensibilisation à la qualité de l'eau, aux règles d'hygiène, à l'assainissement

2 MAITRISE D'OUVRAGE ET ACTEURS

2.1 Opérateur de mise en œuvre

- Nom : Experts-Solidaires
- Adresse : Bat 1, Parc Scientifique Agropolis II, 2196 Bd de la Lironde, 34980 Montferrier sur Lez
- Pays : France
- Téléphone : +33 (6) 43 56 39 94
- Personne à contacter : Jean-Pierre Mahé
- Statut : Directeur
- Domaine de compétences : Eau, assainissement, énergie, habitat, sécurité alimentaire et environnement.
- Expériences dans le domaine de la coopération dans l'eau et assainissement : L'association Experts-Solidaires mène et a mené des projets d'aménagement d'eau potable à Madagascar, au Maroc, au Cameroun, en Haïti et au Togo.

2.2 Maitre d'ouvrage du pays bénéficiaire

Yoto 1 :

- Maitre d'ouvrage : Commune de Yoto 1, Tabligbo
- Adresse : BP.02 TABLIGBO, Agbokomé, Togo
- Téléphone : (+228) 90 04 39 23/91 90 82 80
- E-Mail : communeyoto1@gmail.com
- Nom du Maire : AMEGNONAN Kossi

Yoto 2 :

- Maitre d'ouvrage : Commune de Yoto 3, Topkli
- Adresse : Gboto-Vodoupé, BP.17 TABLIGBO, Togo
- Téléphone : (+228) 98 15 15 58/92 10 03 16
- E-Mail : communedeyoto3@gmail.com
- Nom du Maire : DEGBE Kokou

2.3 Partenaire local pour l'assistance à la maitrise d'ouvrage

- PADIE : Pionniers en Action pour le Développement à l'Environnement
- Directeur : M. Afelete Kossi ATIGAKU (Emile)
- Email : kosemile@gmail.com / info.padie@gmail.com
- Téléphone : +228 90 22 78 55 / 99 54 90 75

PADIE est une organisation dont les principales ressources humaines ont déjà travaillé sur des projets d'eau potable financés par le SEDIF pour le compte d'Experts-Solidaires, est une association de développement à but non lucratif de droit togolais créée le 15 Mars 1998 à Agou-Gare (Plateaux). PADIE se spécialise dans le renforcement des compétences des communes sur les services essentiels au travers d'appui-conseil, de formation et d'intermédiation.

3 CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE AU TOGO

Au Togo, les ressources en eau appartiennent à l'Etat. Celui-ci a donné l'autorité de sa gestion au Ministère en charge de l'eau mais aussi à des organes ou structures qui interviennent à divers niveaux selon des prérogatives et des responsabilités bien définis dans le cadre des lois, des documents de politique et des stratégies en vigueur. La finalité de ces dispositions est d'aboutir à une meilleure planification des interventions (connaissance, répartition, prélèvement, gestion…) sur les ressources en eau en vue de s'assurer de sa disponibilité en quantité et en qualité pour la satisfaction des besoins actuels mais aussi des besoins futurs. L'instrument privilégié d'application d'une politique de développement durable est la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

3.1 Acteurs institutionnels

Plusieurs acteurs, étatiques ou non, interviennent dans le cadre de la GIRE :

- Le ministère en charge de l'eau ;
- Le comité national de l'eau ;
- Le conseil national de l'eau ;
- Le Partenariat National de l'Eau ;
- La Société de Patrimoine Eau (SP-EAU) ;
- La Togolaise des Eaux (TdE) ;
- Les institutions de bassin ;
- Les collectivités locales (communes).

3.1.1 Le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise (MEHV)

Il représente l'Etat sur les questions de l'Eau. Il assure la coordination interministérielle dans le domaine de l'eau et a pour rôle (selon le Code de l'Eau) :

- La gestion équitable des ressources nationales dans l'intérêt public ;
- La responsabilité finale de l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- La mise en place, là où cela s'avère nécessaire, de mécanismes de subventions croisées pour permettre la prise en charge du coût du service par les populations les plus démunies ;
- L'organisation réglementaire et opérationnelle du secteur de l'alimentation en eau potable ;
- La planification et la coordination des investissements réalisés sur le budget national ;
- L'organisation du transfert de compétences lié à son désengagement de l'exploitation et de la maintenance ;
- L'organisation du contrôle de la qualité de l'eau ;
- L'organisation du renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux de la chaîne sans oublier les services de l'Etat.

Pour la mise en œuvre pratique de ses responsabilités, les services techniques du MEHV s'appuient sur des relais sur le terrain. La Direction des Ressources en Eau abrite en son sein une division « GIRE ».

En plus des Directions centrales basées au cabinet, des Directions Régionales interviennent dans chaque région économique du pays, essentiellement dans le milieu rural pour assurer le respect de la réglementation en vigueur.

Afin de pallier le manque de compétences techniques, le Ministère promeut l'intervention du secteur privé via des contrats d'exploitation qui permettent le contrôle de l'exploitant par l'autorité délégante (Communes), déchargeant ainsi l'Etat de cette mission locale.

3.1.2 Le Comité National de l'Eau

Ce comité interministériel créé par décret N° 70-161/PR du 14 septembre 1970 est chargé, sous l'autorité du ministère en charge de l'eau, de suivre les activités relatives à l'eau sur toute l'étendue du territoire national. Ce comité n'est plus vraiment fonctionnel aujourd'hui.

3.1.3 Le Conseil National de l'Eau

Le code de l'eau indique que le Conseil National de l'Eau participe à la définition des objectifs généraux et des orientations de la politique nationale et de la planification de l'eau, en tant qu'organe consultatif. Il donne son avis sur (i) les priorités à retenir pour atteindre les objectifs et mettre œuvre les orientations, (ii) la politique et les stratégies nationales de l'eau, (iii) le plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau ; (iv) les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ; (v) les projets d'aménagement et de répartition des eaux d'importance nationale ou régionale ; (vi) les orientations et les mesures envisagées par les autorités publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la gestion forestière, des activités agricoles et pastorales, de la pêche, de l'industrie, de l'artisanat, de l'énergie, de l'urbanisation, du tourisme, des infrastructures de communication, dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de l'eau.

Le Conseil National de l'Eau est composé de représentants de différentes structures et est présidé par le Premier Ministre. Malheureusement, le décret fixant son organisation et son fonctionnement n'est pas encore pris ; ce cadre n'est donc pas fonctionnel à ce jour.

3.1.4 Le Partenariat National de l'Eau

A l'image du Partenariat Mondial de l'Eau et des Partenariats Régionaux de l'Eau, la Partenariat National de l'Eau du Togo (PNE Togo) a été créé en novembre 2006 pour promouvoir la GIRE. Actuellement, le PNE Togo n'est pas opérationnel mais des initiatives de restructuration et de relance des activités sont en cours.

3.1.5 La société de patrimoine Eau

L'Eau est un patrimoine de la Nation ; son exploitation relève de la compétence de l'Etat qui a la latitude de concéder sa gestion à un tiers.

En 2011, l'Etat a concédé une partie du patrimoine de l'eau à la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain (SP-EAU) pour une période de 30 ans. Le champ d'action de la SP-EAU ne couvre que le milieu urbain et semi-urbain (en partie). De façon globale, la SP-EAU a la responsabilité de la gestion du patrimoine et de la réalisation de nouveaux investissements selon les prérogatives de son contrat de concession.

3.1.6 La société Togolaise des Eaux (TdE)

Créée en 2003, cette société à gestion autonome est chargée de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain. Elle a pour mission de : (i) Mettre à la disposition du grand nombre de ménages et de sociétés dans les grandes villes de l'eau potable et (ii) Collecter et évacuer les eaux usées dans les agglomérations urbaines où les équipements existent.

En 2011, avec les réformes intervenues dans le secteur et la création de la SP-EAU, la TdE a signé un contrat d'affermage avec l'Etat pour l'exploitation du réseau en milieu urbain et semi-urbain, selon le périmètre concédé à la SP-EAU.

Les agences locales de la TdE ont deux rôles, celui d'acteur de terrain et de pôle commercial. Elles ont notamment la charge de l'exploitation du réseau et de la réalisation des opérations d'entretien et de maintenance. En parallèle, elles assurent le « service client ». Au regard de son organisation, des moyens déployés sur le terrain, de la qualité de service et des fortes charges de structure induites, la TdE n'est pas en mesure de trouver un équilibre économique favorable en deçà d'un certain seuil de population à desservir.

3.1.7 Les institutions de bassin

La planification des aménagements et la GIRE s'effectuent par bassin hydrographique (code de l'eau, art. 135). Au Togo, on distingue trois (3) bassins hydrographiques (l'Oti, le Mono et le lac Togo). Pour chaque bassin, il est prévu la création d'un comité de bassin regroupant les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de la société civile, des exploitants, des usagers de l'eau et des personnes ressources. Le rôle du comité de bassin est de délibérer sur les projets de SDAGE et de donner son avis sur toute question relative à la gestion des ressources en eau dans le bassin concerné. Actuellement, il n'existe pour aucun des trois (3) bassins nationaux, un comité de bassin.

Au-delà des institutions locales de bassin, il existe de autorités pour les bassins internationaux. Au Togo, l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) a ainsi été mis en place entre les six pays partageant le fleuve Volta (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Mali, Côte d'Ivoire et Togo) et l'Autorité du Bassin du Mono (ABM) pour les pays du fleuve Mono (Togo et Bénin).

Le but de ces organes est de constituer un cadre consensuel pour le partage de l'eau entre les différents pays en vue de prévenir des conflits d'usage. Contrairement à l'ABV qui est opérationnelle depuis plus d'une décennie, l'ABM n'est réellement fonctionnelle que depuis 2019.

3.1.8 Les collectivités territoriales (communes)

La décentralisation au Togo place la commune au 1er niveau de réflexion et de mise en œuvre des actions de développement conformément aux textes en vigueur notamment la loi N°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi N°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi N°2018-003 du 31 janvier 2018. L'État peut cependant déléguer à une collectivité territoriale certaines de ses compétences relatives à l'utilisation de l'eau, notamment la gestion du service de distribution d'eau potable. La collectivité territoriale peut gérer le service en régie, ou, au travers d'un contrat d'affermage ou de concession.

Dans ce cadre, en matière d'eau et d'assainissement, les communes ont la responsabilité exclusive ou partagée de réglementer la protection de l'environnement et de gérer les ressources naturelles locales (forestières et halieutiques), d'émettre des avis sur les plans d'adduction d'eau sur le territoire communal, d'édifier et gérer les bornes fontaines publiques, les puits et les forages. La collectivité locale peut proposer à l'autorité compétente la création d'un organe local de gestion de l'eau pour la réalisation et la gestion d'un ouvrage hydraulique, la gestion d'une masse d'eau… Les communes disposent en principe de services techniques pour la gestion de la voirie, de l'assainissement individuel, du ramassage des ordures ménagères, et du curage des installations de drainage d'eaux pluviales. Elles sont aussi chargées de la gestion des latrines publiques et des bornes fontaines.

Malgré cette diversité d'acteurs plusieurs insuffisances marquent actuellement le cadre institutionnel de l'eau : (i) le chevauchement des missions et des attributions de la multitude d'acteurs ; (ii) l'instabilité stratégique des départements intervenant dans le secteur notamment le ministère chargé de l'eau et de l'assainissement, (iii) l'insuffisance de cadre de coordination dynamique des actions du secteur ; (iv) la faible capacité des collectivités locales à prendre en charge les responsabilités qui leur sont confiées en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, (v) l'insuffisance des ressources humaines en qualité et en quantité et des ressources matérielles et (vi) la faiblesse dans la planification des actions et leur suivi-évaluation .

3.2 Plans et règlements

Plusieurs documents juridiques ou stratégiques constituent le contexte juridique de la GIRE au Togo. Au plan national, il faut attendre 2010 pour l'adoption du Code de l'eau. Avant cette loi, le secteur a plutôt évolué avec les politiques sectorielles.

Il existe également d'autres lois qui ne sont pas exclusives au secteur de l'eau mais qui traitent des questions relatives à la gestion des ressources en eau et qui sont prises en compte pour une amélioration des interventions sur le terrain.

3.2.1 Le Plan d'Action National GIRE (PANGIRE)

Elaboré en 2009, le PANGIRE a pour objectif de contribuer à la mise en place progressive d'un cadre de gestion de l'eau conforme aux orientations politiques, juridiques et stratégiques nationales et aux principes internationaux en matière de GIRE. Il s'agit d'un document de 41 actions réparties dans 8 domaines et qui devait être mise en œuvre en plusieurs phases durant la période 2010-2015.

Même si la totalité des actions du PANGIRE n'a pu être réalisée, certaines initiatives ont été prises dans le cadre de ce document. On peut noter l'adoption du code de l'eau, le lancement du Système Intégré d'Information sur l'Eau (SIIEAU), l'opérationnalisation de l'Autorité du Bassin du Mono (ABM), la mise en place d'équipements et d'ouvrages pour la connaissance et le suivi de la ressource.

Le PANGIRE a rencontré plusieurs difficultés, parmi lesquelles l'insuffisance de financement (en 2014, moins de 13% du budget du PANGIRE ont été mobilisé), le sous-effectif du personnel chargé de la réalisation du PANGIRE, la faible qualification du personnel sur les questions de GIRE, qui ont limité sa mise en œuvre (Revue PANSEA, 2014).

Il faut aussi noter qu'entre 2013 et 2017, le PANGIRE a subi les effets de l'instabilité institutionnelle (changement de tutelle).

3.2.2 Le code de l'eau

Adopté le 14 juin 2010 stipule que ''L'eau fait partie du domaine public''. Font partie du domaine public de l'eau les sources, puits et forages public, les aqueducs, canalisations, conduites d'eau, réservoirs, stations de traitement d'eau potable et les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage public ou à un service public[1]. Cette loi priorise les usages de l'eau en cas de pénurie.

Le code de l'eau a prévu les « usages municipaux » de l'eau assurés par des bornes fontaines, les bouches de lavage et d'arrosage et les bouches ou poteaux d'incendie[2]. Même si la maitrise d'ouvrage est du ressort

[1] Article 5 du code de l'eau
[2] Articles 103 à 104 du code de l'eau

de l'Etat, le décret N°2015-007/PR fixant les modalités de délégation de la fonction d'autorité délégante du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à des collectivités territoriales permet aux Communes d'assumer le rôle de maitrise d'ouvrage délégué.

Malgré les efforts consentis, tous les textes d'application du code de l'eau ne sont pas encore pris et les textes qui sont effectivement pris ne sont pas toujours respectés sur le terrain.

3.2.3 Loi N° 2019-006 portant modification de la loi N° 2007-011du 13 Mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi N° 2018-003 du 31 Janvier 2018

Ce cadre législatif met l'accent sur les différents types de compétences reconnues à la collectivité locale selon le secteur d'activité concerné. Dans le cadre de l'eau, les communes togolaises disposent de compétences propres et de compétences partagées avec l'Etat.

Concernant la protection de l'environnement y compris des ressources en eau, les Communes partagent avec l'Etat, les compétences en matière de « collecte et de traitement des eaux usées en partage avec l'ANASAP et de « réglementation relative à la protection de l'environnement dans le ressort de la Commune ».

Il faut noter que la plupart des 117 Communes que compte le Togo depuis les élections locales du 30 juin 2019, n'exercent pas complétement leurs compétences effective, faute de moyens dédiés, de ressources humaines qualifiées mais aussi de maitrise des textes. Les infrastructures existant sur le territoire de ces communes sont actuellement propriété de l'état et doivent faire l'objet d'un transfert (de propriété ou de gestion) pour que les communes puissent exercer pleinement leurs rôles.

3.2.4 Loi N°2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques et loi N° 2011-024 du 04 juillet 2011 portant modification de ladite loi N° 2010-006 du 18 juin 2010

Les missions pouvant être déléguées comprennent la gestion du patrimoine, la réalisation d'investissements et l'exploitation du service. Ces missions peuvent être déléguées à une ou plusieurs entités.[3]

Le contenu des contrats de délégation de la gestion du service public de l'eau est défini dans la loi. On retient entre autres que la durée des contrats de concessions ne peut excéder 30 ans, 15 ans pour les contrats d'affermage et 5 ans pour les régies.

ON RETIENDRA

- La revue rapide du cadre institutionnel montre que le patrimoine « Eau » du TOGO est encadré par de nombreux textes, parfois récents, qui assurent, en principe, sa gestion pérenne mais qui restent à mettre en œuvre, dans la pratique, par des mesures concrètes de la GIRE sur le terrain.
- Notre projet part donc de ce constat et vise à rendre plus opérationnel l'exercice de la GIRE au Togo.

[3] Article 5 de la loi n°2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques

4 PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION ET OBJECTIFS DU PROJET

4.1 Présentation du Bassin du Mono

Le Togo possède un potentiel de ressource en eau abondant avec un volume total des ressources en eaux renouvelables estimées à 19 milliards de m^3/an. Toutefois, la ressource est inégalement répartie sur le territoire, de même que dans le temps. L'utilisation de la ressource est faible, avoisinant 2% des ressources disponibles.

Le Togo compte 3 bassins hydrographiques : la Volta, le Mono et le Lac Togo.

Tableau 1 : Répartition en surface et en volume d'eau des 3 bassins hydrographiques du Togo

	Volta	**Mono**	**Lac Togo**
% du territoire	47 %	38 %	15 %
% en volume d'eau de surface	60 %	34 %	6 %

Le bassin du Mono, au sein duquel se situe la zone de notre projet est situé dans la partie Sud-Est du pays, partagée avec le Bénin. D'une surface totale de 24 300 km², il est en grande majorité localisé sur le territoire togolais avec 21 300 km² au Togo contre 3 000 km² au Bénin (sources Ministère de l'Eau et des Mines de la République du Bénin). Le fleuve Mono prend sa source à proximité de la région Centrale togolaise et débouche dans la baie du Bénin, dans les environs de Grand Popo (Bénin). Ce fleuve constitue la frontière entre les 2 pays, dans sa partie inférieure sud. Le caractère transfrontalier renvoie vers une gestion coordonnée de ce bassin au titre de la GIRE. Ce bassin regroupe 20 préfectures et 48 communes côté togolais, ce qui représente environ 24 % de la population totale du pays. Il est administré par l'Autorité du Bassin du Mono (ABM), commune aux deux pays voisins, et mise en place en 2014 mais rendue opérationnelle en 2019.

Figure 1 : Représentation schématique du bassin du Mono (source : étude relative à la constitution d'une plateforme des organisations de la société civile du bassin du Mono, 2015)

Les populations présentes au sein du bassin du Mono ont pour activité principale l'agriculture (70 %). De ce fait, les activités telles que l'utilisation d'engrais et pesticides, la création de forages non réglementés, le déboisement, les brûlis etc. entraînent des risques environnementaux pour les sols, les eaux de surface et les eaux souterraines (pollution des eaux, écosystèmes perturbés, inondations dans le bas-Mono). Selon le PANGIRE (2010), **« Les problèmes majeurs du basin sont la diminution de la recharge des aquifères, les pertes d'eau de surface, la pollution organique, la modification du régime des eaux de surface et les dommages causés aux infrastructures ».**

Par ailleurs, **l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement reste faible.**

A ce jour, un seul aménagement hydroélectrique est recensé sur le fleuve : à Nangbeto (65 MW), situé dans la région des Plateaux. Une seconde retenue, celle d'Adjarala est en projet. Elle se situera sur le fleuve Mono entre Tohoun et Notsé, à proximité de la frontière du Bénin. Le volume total de la retenue serait de 680 millions de m^3 pour une surface de 9500 ha.

D'après, l'étude relative à la constitution d'une plateforme des organisations de la société civile du bassin du Mono (2015), 2 892 acteurs ont été recensés au Togo :

- 2054 Organisations Paysannes à la basse ;
- 356 Comités de Développement ;
- 172 Unions ;
- 165 ONG et Associations ;
- 62 Syndicats ;
- 50 Institutions de Microfinances ;
- 26 Réseaux et Plates-Formes ;
- 07 Organisations religieuses.

Aussi, au regard de ces nombreux défis et enjeux auxquels fait face le bassin du Mono, un SDAGE est en cours d'élaboration et sera présenté aux autorités concernées dans les semaines à venir.

4.2 Localisation et pertinence de notre zone de projet

Notre projet se situe sur les communes de Yoto 1 et 3, dans la Préfecture de Yoto, en région Maritime au sud du Togo.

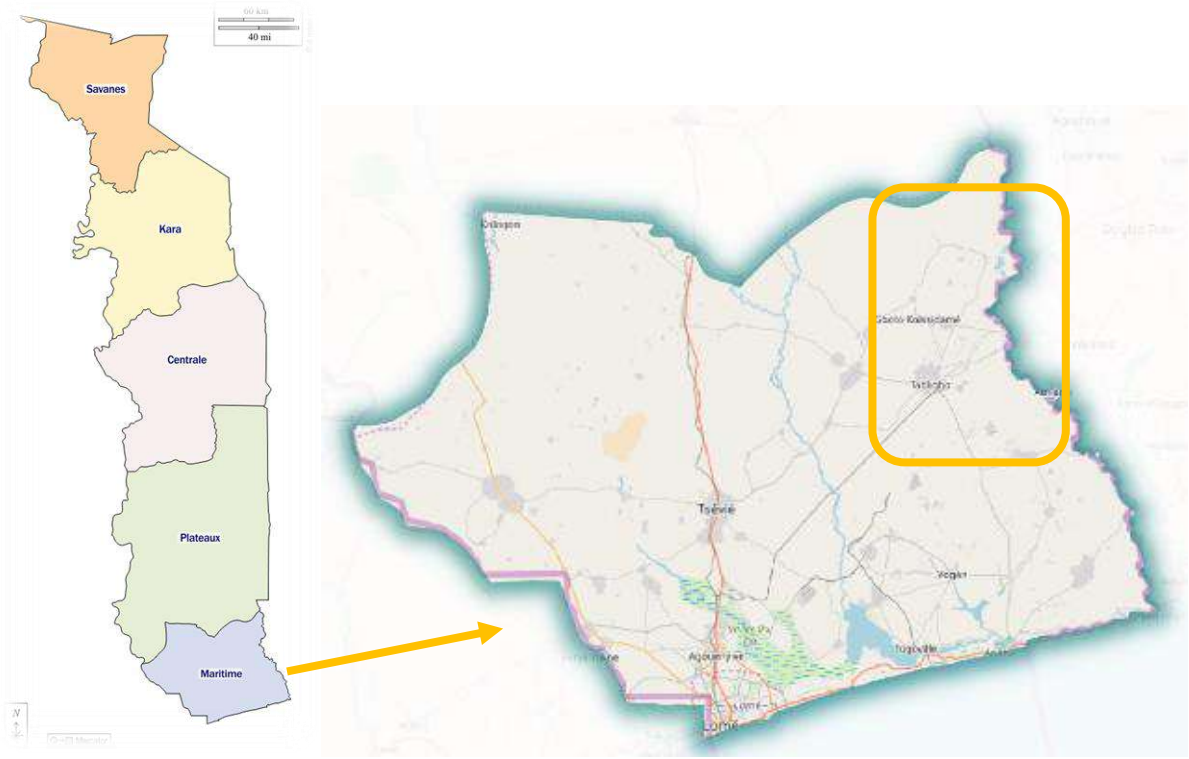

Figure 2 : Localisation et plan de la région maritime (en jaune, la zone couverte par les 2 Communes)

Les Communes de Yoto 1 et 3 ont une population de respectivement 69 861 et 54 295 habitants (2020) et une superficie de 422 et 407 km². Le chef-lieu de Yoto 1 est Tabligbo (environ 30 000 habitants en 2020) et celui de Yoto 3 est le gros village de Gboto, situé à environ 10 km au nord de Tabligbo. Les 2 Communes ont été mises en place en 2019 lors des élections municipales.

Yoto 1 et 3 comportent plusieurs cantons comme détaillé dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Cantons des Communes de Yoto 1 et 3

Yoto 1	Yoto 3
• Tabligbo • Kinikondji • Amoussimé • Kouvé	• Tométykondji • Sédomé • Essè-Godjin • Tokpli • Gboto

Il faut noter que les infrastructures du projet intéressent les 3 cantons suivants :

- Kinikondji (Yoto 1)
- Amoussimé (Yoto 1)
- Tokpli (Yoto 3).

La carte ci-dessous présent la localisation des cantons des 2 Communes :

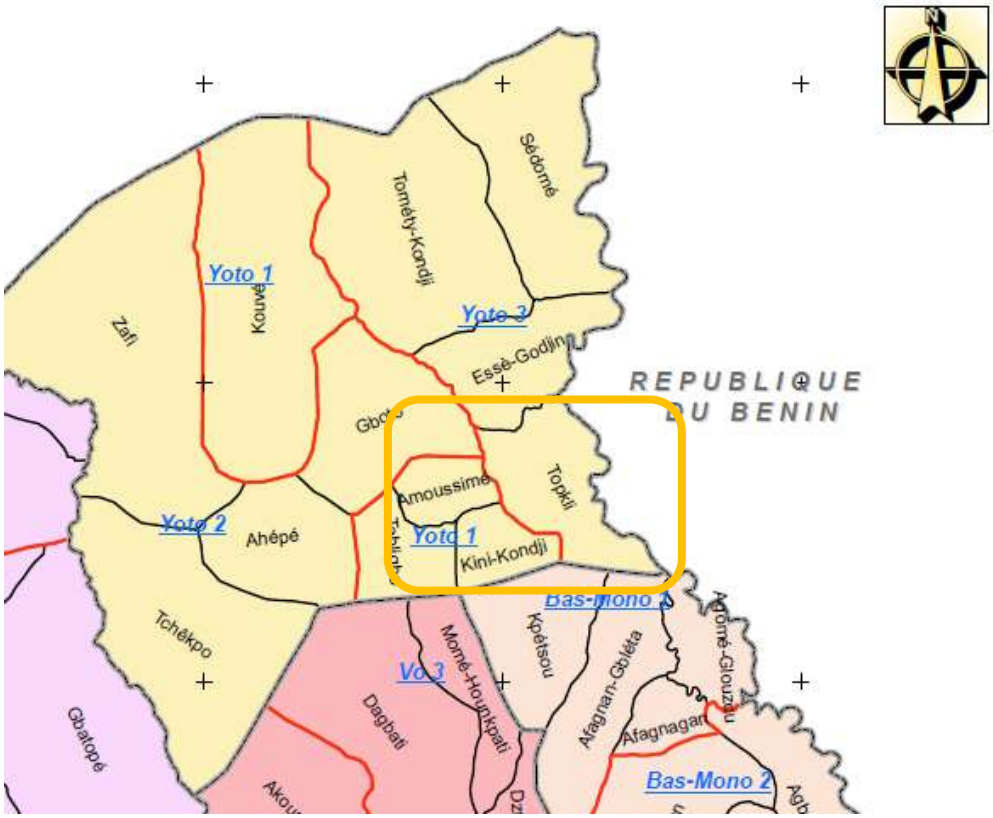

Figure 3 : Extrait de la carte de présentation des cantons de la région Maritime. La frontière à l'est avec le Bénin correspond au tracé du fleuve Mono (en jaune : la localisation des 3 cantons accueillant les infrastructures)

Le périmètre du projet intègre plusieurs critères :

- **Les 2 Communes ont manifesté leur intérêt pour développer un projet d'accès à l'eau potable, l'assainissement et la gestion de la ressource en eau (prise en compte des demandes locales**
- Les 2 Communes sont incluses dans le Bassin du Mono concernées par le futur SDAGE
- Elles présentent un environnement homogène en termes de climat, de populations et d'enjeux liés à l'eau potable, l'assainissement et la protection de la ressource ;
- Un projet d'accès à l'eau potable mis en œuvre par Experts-Solidaires et son partenaire PADIE est en cours de finition avec la Commune de Yoto 1 (projet PASEAT, 2019-2021) ;
- Les 3 cantons choisis se situent tout proche du fleuve Mono (en particulier celui de Tokpli).

Par ailleurs, le périmètre de notre projet a été validé par le Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise lors d'une réunion de présentation qui regroupait le Directeur de Cabinet et la Direction des Ressources en Eau (M. AKAPKPO et Mme TOZO).

4.3 Contexte climatique

La commune de Tabligbo jouit d'un climat de type tropical humide (« Aw » selon la classification de Köppen-Geiger). Le climat de la région comporte deux cycles majeurs : un vent chaud et sec de Nord-Est

apporté par les hautes pressions de décembre à janvier (harmattan), et un vent chaud et humide (mousson) du Sud-Ouest qui dure généralement de juin à septembre[4].

Les précipitations atteignent environ 1500 mm par an, inégalement réparties sur l'année. L'humidité dépasse généralement 75%, reflétant l'importance de l'océan sur le climat de la région Maritime. Les températures minimum et maximum s'étalent en général de 23°C à 35°C, pouvant même atteindre des ressentis à 45°C.

Le diagramme suivant illustre ces éléments :

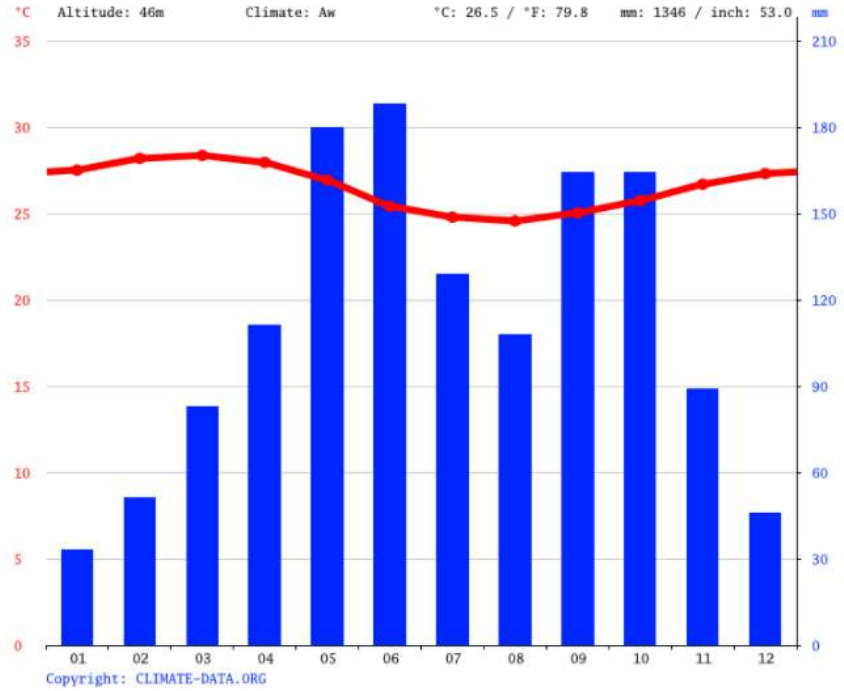

Figure 4 : Diagramme ombrothermique du site d'étude (source : climate-data.org)

4.4 Contexte géologique et pédologique

La carte pédologique du Togo (années 1960), place notre projet au sein d'une formation sédimentaire tertiaire de nature sablo-argileuse, nommée « Continental Terminal ». Les sols reposant sur cette formation sont ferralitiques et de matrice sablo-argileuse. Ces sols « sont des sols rouges très riches en oxydes de fer et en oxydes d'alumine [...] mais extrêmement fragiles. Dès l'instant où l'on supprime le couvert forestier qui les protège de l'érosion, mais surtout du lessivage, ces sols se transforment rapidement en cuirasses par suite d'une latéritisation »[5]. Par conséquent, des concrétions et cuirasses peuvent apparaître dès la surface ou en profondeur (1 m), entraînant une stérilisation des sols. La structure et les perméabilités sont excellentes mais les risques d'érosions sont importants.

En bordure du fleuve Mono on trouve des sols hydromorphes (saturation régulière en eau) posés sur des alluvions variées.

[4] D'après le Plan de Développement Communal de Tabligbo, 2017
[5] http://www.ecosociosystemes.fr/typologie_sols.html

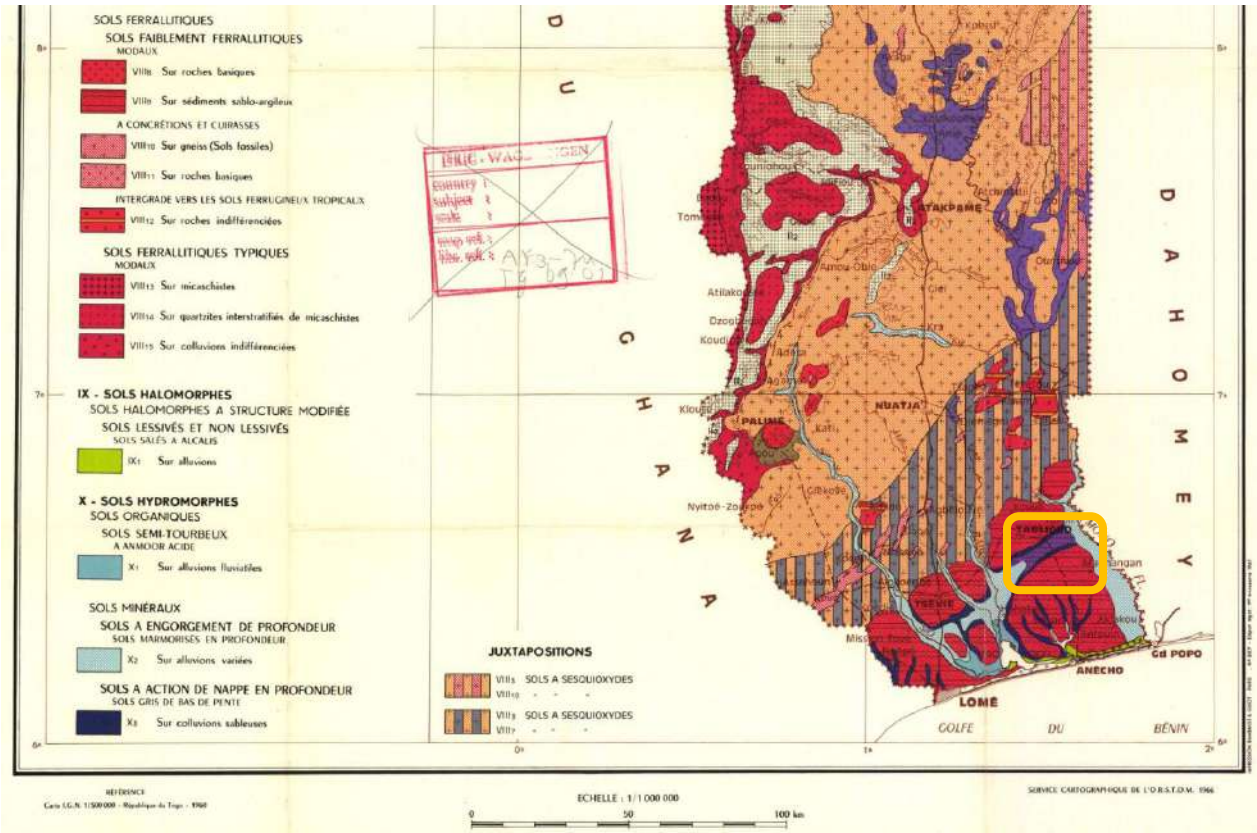

Figure 5 : Extrait de la carte pédologique du Togo au 1/100 000 000ème, 1960 (source : cartothèque de l'IRD)

Ces caractéristiques pédologiques et climatiques conduisent à fragiliser les routes non aménagées. C'est un problème majeur puisque les habitants tentent de combler les trous grâce à leurs déchets solides. La problématique des inondations est également très présente et a souvent été évoquée par les autorités lors des enquêtes de terrain. Les quelques caniveaux en place ne permettent pas de soutenir les fortes pluies. Ces inondations contribuent au ravinement des routes et à la destruction d'habitations non construites en matériaux permanents.

4.5 Contexte hydrogéologique

Selon le PANGIRE (2010), les eaux souterraines sont contenues dans deux grandes formations aquifères :

- Formations dites du « socle », qui représentent 94% du territoire national ;
- Formations du bassin sédimentaire côtier, qui en représentent 6%.

Notre zone de projet est incluse dans les formations du bassin sédimentaire côtier, plus précisément dans l'aquifère du Continental Terminal. Selon l'Etude de faisabilité des forages manuels au Togo (2009), « *cette formation se présente sous la forme d'une série de nappes libres comprenant des sables plus ou moins argileux, des argiles et des intercalations de graviers. Les épaisseurs mouillées sont comprises entre 10 et 50 m et la profondeur du niveau statique varie de 10 à 40 m* ».

Le tableau suivant présente une synthèse des caractéristiques hydrogéologiques de la zone concernée par le projet :

Tableau 3 : caractéristiques hydrogéologiques de l'aquifère Continental terminal, zone de Tabligbo-Mono (source : Etude de faisabilité des forages manuels au Togo, 2009)

Aquifère	Localisation	Piézométrie	Epaisseur (m)	Transmissivité (m^2/s)	Emmagasinement (%)	Chimie (Résistivité en Ohm.cm)
Continental terminal	Tabligbo-Mono	NC	10 à 30	4.10^{-3} à 10^{-2}	5	R=4000 à 8000

Selon le PANGIRE (2010), les ressources renouvelables en eau souterraines du bassin sédimentaire côtier sont estimées à 620 millions de m^3 par année (contre 9,32 milliards de m^3 par an pour l'ensemble du pays).

4.6 Les opérateurs locaux

Dans la zone de projet, trois acteurs principaux sont à distinguer : les services techniques déconcentrés de l'Etat, les Communes et les fournisseurs de services.

4.6.1 Services techniques déconcentrés de l'Etat (STDE)

La Direction Régionale de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise (DREHV) met en œuvre les politiques et stratégies nationales en matière de gestion durable de l'eau. L'Etat a concédé la gestion du patrimoine en milieu urbain et une partie du milieu semi-urbain à la société de patrimoine SP-EAU ; les mêmes réformes ont confié l'exploitation du réseau d'eau potable et des eaux usées à la Togolaise des Eaux (TdE). Ainsi donc, l'intervention des DREHV au niveau local se résume officiellement au milieu rural et au milieu semi-urbain non concédé à la SP-EAU.

La mise en œuvre effective des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement nécessite le soutien par les STDE. Ainsi, les Communes Yoto 1 et Yoto 3 relèvent de la DREHV-Maritime qui opère essentiellement dans les zones rurales pour l'appui à la mise en place et au suivi des forages PMH. Dans les centres urbains, une agence de la TdE s'assure de la fourniture du service d'eau potable.

On note la présence dans les deux communes, d'une Direction Préfectorale de l'Agriculture, d'une Direction Préfectorale de l'Environnement et d'une Direction Préfectorale de l'Action Sociale. Cependant la collaboration entre ces différentes structures n'est pas effective hormis lors des catastrophes naturelles (inondations) en vue d'apporter une solution ponctuelle. Le futur SDAGE devrait donc améliorer la concertation entre ces acteurs.

4.6.2 Les communes

Le Togo, dans le cadre de son processus de décentralisation a opté pour une communalisation intégrale du pays. Dans ce cadre particulier des comités locaux de bassin impliquant les différentes parties prenantes sont prévus (Art. 137 du Code de l'eau) en vue d'assurer une cohabitation des différents usages et la prévention des risques de dégradation des écosystèmes, de catastrophes naturelles et de conflits. **Cependant, aucune des 2 Communes (Yoto 1 et Yoto 3) ne dispose d'un tel comité local laissant les différents usagers utiliser la ressource selon leurs convenances.**

<u>Yoto 1 (Centre Tabligbo)</u>
La Commune de Yoto 1 'émanation de l'ancienne délégation spéciale de la ville de Tabligbo, dispose à ce titre de quelques expériences en matière de maitrise d'ouvrage locale dans la délivrance des services essentiels de base notamment l'eau. Toutefois, les actions de Yoto 1 se limitent essentiellement à la

fourniture de l'eau potable et à l'organisation de la gestion même si quelques interventions en matière de gouvernance et de protection de la ressource sont à noter. Dans le cadre d'un récent projet, un service technique Eau et Assainissement a été mis en place avec une équipe de quelques personnes.
Au plan technique, l'équipe en place a encore besoin de renforcement des capacités notamment sur les questions de gouvernance et de protection de la ressource.

En matière de planification, la Commune Yoto 1 dispose d'une expérience avec une première génération de Plan de Développement Communal (PDC) qui est actuellement dans sa dernière année de mise en œuvre. Ce document de planification est devenu quasiment caduc car lors de son élaboration son périmètre géographique se limitait à la seule ville de Tabligbo.

Yoto 3 (Centre Tokpli)
La Commune Yoto 3, nouvellement créée, ne dispose d'aucune expérience sur la maitrise d'ouvrage locale en matière d'eau et assainissement. La Mairie ne dispose pas de service technique Eau et Assainissement, et les quelques activités en matière d'eau et assainissement relèvent du service de planification. La Commune ne dispose pas de document de planification mais le canton de Tokpli, un des cinq cantons de la Commune avait élaboré son Plan de Développement Local sur la période 2020-2024.

La Commune Yoto 3 partage le fleuve Mono comme limite avec la Commune de Lokossa au Bénin ; à ce titre, les deux municipalités ont amorcé un début de collaboration et de partage d'expériences à travers des rencontres d'échanges.

Les élus locaux des Communes Yoto 1 et Yoto 3 ont entendu parler de l'existence de l'Autorité du Bassin du Mono mais en ignorent le fonctionnement et n'entretiennent aucune collaboration directe avec cette institution depuis sa formalisation.

En matière de compétences des ressources humaines locales sur l'eau et l'assainissement, il apparait donc une nécessité de renforcer les capacités des élus locaux sur la maitrise d'ouvrage mais également sur le cadre juridique et réglementaire qui encadre la délivrance des services d'eau et la GIRE afin qu'ils puissent jouer leur rôle de maitre d'ouvrage délégué.

Par rapport aux cadres de concertation et de gouvernance seule la Commune Yoto 1 dispose d'un quadrilogue local qui est un cadre quadripartite (Commune, Services techniques de l'Etat, Population, Partenaires) dont le rôle est de faire des propositions pour l'amélioration de la délivrance des services essentiels.

Plus globalement, pour un contrôle citoyen de l'action publique au niveau locale, il est prévu dans le cadre de la loi sur la décentralisation (Art. 15 à 17) la mise en place d'un bureau de citoyen dans chaque commune pour écouter et remonter les préoccupations des populations sur la gestion des affaires locales. A ce jour, les Communes Yoto 1 et Yoto 3 ne disposent pas de bureau de citoyen.

4.6.3 Fournisseurs du service (opérateurs)

Les communes bénéficiaires de notre projet comprennent des zones urbaines, semi-urbaines et rurales. Pour l'AEPA, les types d'ouvrages diffèrent selon chaque zone et les prestataires de services impliqués dans les milieux visités sont les comités de gestion ou les délégataires.

Les comités de gestion

En milieu rural dans les Commune Yoto 1 et Yoto 3, les prestataires de service EHA sont les comités « Eau » dont le rôle est d'assurer l'entretien de l'ouvrage, la définition et la gestion des recouvrements et la maintenance préventive et curative. Les comités « Eau » sont composées de cinq membres : un président, un secrétaire, un trésorier, un responsable à l'entretien et un responsable à la propreté. Ces comités, élus en assemblée villageoise pour une durée définie, doivent rendre compte aux populations. Dans les villages ciblés par notre projet, ces Comités « Eau » ne sont plus très fonctionnels et les membres ne sont pas régulièrement remis à niveau. A certains endroits, la gestion s'opère par rotation entre chaque ménage**.**

Les Associations d'usagers du service de l'eau potable (AUSEP ou AUSEPA si l'assainissement est inclus) auxquelles peuvent être déléguées la maîtrise d'ouvrage ne sont pas mises en place dans les Communes Yoto 1 et Yoto 3.

La Togolaise des eaux en zone urbaine et semi-urbaine

Dans les centres urbains ou semi-urbains de notre projet, la TdE est chargée de la fourniture de l'eau potable. La gestion des ouvrages est confiée à des personnes y compris morales.

Dans la Commune de Yoto 1, les Bornes Fontaines (BF) publiques sont gérées par les Comités de Développement de Quartiers sur la base d'un contrat qui les lie avec la Mairie. Ces comités sont des organes mis en place, alors qu'il n'y avait pas encore les collectivités locales, par l'Agence nationale du développement à la base (ANADEB) pour la conduite des actions de développement au niveau local. Dans Yoto 3, les BF publiques sont gérées par des commissions du CVD ou par des privés (dans ce cas le contrat est directement signé entre la TdE et le privé).

Les forages privés
A ce jour, il n'y a pas dans notre zone de projet de délégation du service d'eau potable et assainissement au secteur privé. L'intervention du privé se résume à la réalisation des ouvrages ou à des prestations intellectuelles (études, évaluations…).

Au-delà des ouvrages publics, il existe également dans notre zone de projet, notamment dans les centres urbains et semi-urbains des forages privés dont l'eau est vendue par les propriétaires.

GIRE : un comité local de l'eau prévu
Dans la cadre de la GIRE, il est prévu la mise en place au niveau local, des comités locaux de l'eau regroupant les représentants des différents groupes d'usagers afin d'assurer le partage concerté de la ressource et sa protection.

4.7 Contexte socioéconomique

Dans la zone de projet, ce contexte est marqué par la pauvreté notamment dans les zones rurales où la majorité des ménages vit en dessous du seuil de pauvreté. La population est majoritairement jeune et composée de femmes. Le secteur primaire notamment dans l'agriculture constitue le secteur d'activités majoritaire avec plus 70% de la population active. C'est également le secteur le plus consommateur en eau.

Accès à l'eau

La fourniture de l'eau potable est assurée par les forages équipés de pompes à motricité humaine dans le milieu rural, les Bornes Fontaines publiques ou les branchements privés de la TdE pour le milieu urbain ou

semi-urbain. Quelques soient le mode de fourniture de l'eau, des systèmes de recouvrement sont mis en place, soit la vente au contenant (bidons) soit la cotisation périodique.

Le niveau de vie des populations ne leur permet pas d'utiliser toujours ces sources d'eau potable et elles se rabattent alors sur les forages privés dont les prix de vente sont plus faibles ou carrément sur le fleuve Mono (notamment dans la Commune Yoto 3). Même pour les gens qui s'approvisionnent au niveau des sources d'eau potable, la garantie de la consommation d'une eau potable n'est pas assurée à cause du transport et du stockage qui ne font pas dans les bonnes conditions, les populations n'étant pas sensibilisées sur les méthodes de transport et de conservation de l'eau à domicile. Il en découle une forte prévalence aux maladies d'origine hydrique notamment auprès des enfants de moins de 5 ans. On signale quelques actions de sensibilisations mais il s'agit d'activités sporadiques et limitées ; les activités de salubrité se résume souvent aux opérations « Togo propre ».

Dans les localités ciblées, le fonctionnement des comités de gestion est à questionner au regard du nombre élevé d'ouvrages en panne ou en principe fonctionnels mais demeurant fermés ou encore dont les abords sont mal entretenus. Il apparait nécessaire de redynamiser et de renforcer les capacités de gestion des équipements ainsi que la sensibilisation des populations utilisatrice des ressources.

Assainissement domestique

Dans les 2 Communes, la pratique de la défécation à l'air libre est assez courante parfois directement dans le fleuve ou dans ses abords immédiats. En cas de pluies, les fèces sont directement transportées dans le fleuve que certains habitants utilisent pour les besoins de consommation, de cuisson, de douche… Cette pratique, au-delà du risque sanitaire évident, présente également des risques physiques surtout pour les femmes victimes d'agressions.

En matière d'éducation, les écoles publiques sont majoritairement équipées d'eau potable mais peu disposent de latrines ce qui ne permet pas un apprentissage dans les conditions optimales.

L'eau : base économique

Dans les 2 Communes de notre projet, notamment dans la Commune Yoto 3, la ressource en eau est au cœur de la vie socio-économique. Une limite de cette Commune est constituée par le fleuve Mono frontalier avec le Bénin. La principale activité agricole reste le maraichage qui se pratique sur les rives sinon dans le lit du fleuve Mono. Cette activité est essentiellement pratiquée par les femmes. Le fleuve sert d'axe de communication. Parmi les marchandises transportées figure le carburant « frelaté » en provenance du Nigéria et qui parfois, se déverse dans le fleuve. On note également toujours dans la Commune Yoto 3, des activités d'extraction de gravier par des femmes qui les revendent. Cette activité peut entrainer une modification hydromorphologique des rives.

Toutes ces activités ont des impacts sur les écosystèmes aquatiques et sur la qualité de la ressource. La nécessité d'un organe local de bonne gouvernance des usagers est réelle pour une mise en œuvre locale de la GIRE et du futur SDAGE.

Il existe aussi régulièrement dans la Commune Yoto 3 (village Akladjenou), des épisodes d'inondations lors des crues du fleuve Mono dont la plus remarquable est survenue en 2018 avec des déplacements de populations et de nombreux dégâts matériels. Un système simple d'alerte des populations en se basant sur les prévisions de la météo serait nécessaire.

Les cimenteries : facteur de tension autour de la ressource en eau

Le contexte social dans la Commune Yoto 3 est également marqué par des tensions dues aux activités des industries extractives de Clinker et de fabrication de ciment. Il s'agit essentiellement de l'expropriation et le déplacement des populations dont les sites contiennent des minerais. Ces dernières ont ainsi perdu leurs sites maraichers et n'ont plus d'autres Activités Génératrices de Revenus (AGR). Afin d'éviter les risques de tensions sociales, il faudrait réaffecter des terres pour ces populations expropriées afin qu'elles reprennent leur AGR. Les industries sont également responsables des déversements des eaux usées dans les retenues d'eau utilisées pour l'arrosage.

ON RETIENDRA

- Si la ressource est quantitativement disponible dans notre zone de projet, sa qualité est problématique et nécessite des mesures de protection.
- L'eau, facteur de développement socioéconomique local, est aussi un facteur de tension entre certains acteurs (cimenterie / secteur agricole). Sa gouvernance doit être améliorée notamment dans un contexte international de fleuve transfrontalier.
- Les opérateurs locaux en charge de la gestion de cette ressource peuvent participer à cette amélioration en coordonnant d'avantage leurs actions.

4.8 Contexte technico financier de notre projet

Eau potable : modèle économique, consentement à payer des usagers et gouvernance locale

L'accès à l'eau potable est une des priorités du gouvernement togolais. Selon la feuille de route gouvernementale, il est prévu un accès à l'eau potable pour 95% de la population vivant en milieu rural d'ici à l'horizon 2025.

Notre projet s'inscrit dans ces priorités. Dans la Commune Yoto 3, il va porter sur le canton de Tokpli et plus précisément dans les localités de Tokpli et Akladjenou.

A Tokpli, la fourniture de l'eau potable est assurée par le réseau de la TdE. Quelques BF publiques sont tombées en panne et d'autres sont fonctionnelles mais fermées à cause de la faible rentabilité qui y est observée. La facturation (par tranches de consommation) de l'eau pour les BF publiques est de 500 FCFA/m^3 et pour les branchements à domicile, Au niveau des BF, le prix de vente de l'eau est de 25 FCFA pour un bidon de 25L. **Ce prix pousse les populations à s'approvisionner au niveau du fleuve Mono ou au niveau des forages privés qui vendent l'eau à 25 FCFA/2 bidons de 25L, soit deux fois moins cher qu'au niveau des BF publiques, malgré les doutes sur la qualité de ces sources.**

Dans les localités dotées de forages PMH, la vente de l'eau est le système de recouvrement adopté et le prix de vente de l'eau est de 25 FCFA pour 3 bidons de 25L.

Pour les BF publiques, la gestion est assurée par un comité de gestion sous la responsabilité du CVD mais cette gestion n'est pas optimale à cause des nombreuses pannes constatées sur le parc des BF publiques.

Quant aux forages PMH, il existe des comités Eau qui assurent la gestion des ouvrages. La vente quotidienne de l'eau est assurée par rotation de femmes du quartier auxquelles un pourcentage de la vente est reversé. Les revenus de la vente de l'eau au niveau des PMH tournent autour de 14 000 FCFA (soit 21 EUR) et les comités de gestion tiennent des cahiers de gestion. Ces revenus ne permettent pas de couvrir les réparations importantes en cas de panne.

A Akladjenou, un forage photovoltaïque a été réalisé avec des extensions et la construction de 4 Bornes Fontaines par l'Agence Nationale de Développement à la Base (ANADEB).

Photo 1 : Forage photovoltaïque de Akladjenou (source : PADIE)

La gestion de l'ouvrage est effectuée par un comité eau sous la responsabilité du CVD. Le système de recouvrement mis en place est la cotisation mensuelle mais le taux de recouvrement est faible à cause du non-paiement par certains ménages. Le prix de la cotisation est fixé pour assurer l'équilibre financier de l'exploitation de l'ouvrage, et ceci en assemblée villageoise. Toutefois, en cas de panne, les populations cotisent de façon spontanée pour la réparation.

Cependant il faut noter que l'ouvrage n'est que partiellement utilisé aujourd'hui. Les robinets des 4 BF sont défaillants et ne permettent plus de couper l'eau. Les robinets sont les équipements les plus sollicités sur la BF et lorsqu'ils ne sont pas de bonne qualité, ils sont rapidement défaillants. L'eau est donc coupée au niveau du forage pour éviter qu'elle ne coule de façon continue. Il s'en suit un service dégradé (matinée et soirée) dont les horaires sont communiqués aux populations afin qu'elles viennent s'approvisionner pour leurs besoins quotidiens. En dehors de ces fenêtres de services on doit attendre la prochaine opportunité ou en cas d'urgence aller s'approvisionner directement dans le fleuve Mono qui borde le village.

Photo 2 : Une borne fontaine non fonctionnelle (source : PADIE)

Selon le chef du village, la population a cotisé à plusieurs reprises pour le changement de robinet mais la panne persiste d'où le refus des habitants de cotiser pour cette énième fois (montant estimé de réparation 30 000 FCFA soit 46 EUR).

Par ailleurs, l'eau fournie par ce système d'adduction présente une coloration rougeâtre qui est probablement due à une concentration en fer élevée. Cette forte coloration de l'eau entraine une réticence de la population à sa consommation qui préfère consommer l'eau du fleuve Mono qu'elle suppose plus ''potable'' parce que plus claire.

A Yoto 1, le projet va intervenir dans les cantons de Kinikondji et Amoussimé, précisément dans le milieu rural. Dans les localités ciblées, il n'y a pas de points d'eau potable fonctionnels ; les rares forages équipés de PMH sont en panne. Les populations utilisent alors l'eau des puits ou vont dans les villages voisins assez distants pour s'approvisionner. **Cette corvée d'eau est réalisée par les femmes ou les filles qui n'ont plus suffisamment de temps pour leurs Activité Génératrices de Revenu (AGR) ou pour leur scolarité. Pour les forages en panne, il existait des comités de gestion mais le recouvrement n'a pas permis de constituer des réserves conséquentes pour faire face à certains types de pannes. Le prix de vente de l'eau était de 5 FCFA pour la bassine d'eau (environ 25 L).**

Dans les 2 Communes, la reddition des comptes par les comités de gestion n'est pas toujours automatique ce qui contribue à la réticence de certains ménages à payer le service de l'eau.
Il y a une nécessité de réaliser des ouvrages d'eau potable pour ces populations et surtout de mettre en place un mode de gestion convenable selon les réalités socio-économiques des localités et l'équilibre financier dans l'exploitation des ouvrages.

Assainissement non collectif

Sur le plan de l'assainissement non collectif, il existe de réels problèmes en matière d'accès aux latrines.
Dans notre zone de projet, quelques ménages disposent de latrines familiales généralement traditionnelles mais la grande majorité pratique la défécation à l'air libre directement dans le fleuve ou dans les champs ou encore sur les dépotoirs sauvages.

Aussi bien à Tokpli qu'à Akladjenou, Amoussimé ou Kinikondji, il existe des expériences de latrines publiques communautaires mais la gestion et l'entretien des ouvrages n'ont pas permis une pérennisation des ouvrages qui ont été progressivement abandonnés et tombés en délabrement. Selon le diagnostic de terrain, les populations ne conçoivent pas la nécessité de payer avant d'aller aux toilettes alors qu'ils ont

la possibilité de le faire dans la brousse. Certains usagers ont également soulevé la question de l'entretien des ouvrages qui laisse à désirer malgré le fait qu'ils payent. Les populations ne font pas le lien de cause à effet entre la pratique de la défécation à l'air libre et les maladies hydriques.

Photo 3 : Latrine publique communautaire délabrée à Akladjenou (Tokpli, Yoto 3)

Protection de la ressource en eau

Le maraichage se pratique aux abords des cours d'eau de la zone, le fleuve Mono ou ses affluents, durant toute l'année. Cependant, le constat effectué lors de visites de terrain est l'utilisation des fertilisants, d'herbicides et de pesticides chimiques dont certains sont interdits dans l'agriculture au Togo à cause de la rémanence des principes actifs et du risque cancérigène. Par ailleurs, dans la majorité des cas, les maraichers/agriculteurs utilisent ces produits sans respecter les dosages ou des modalités d'application prévus par le fabricant, soit par manque de formation soit par ignorance des dangers.

Photo 4 : Emballage d'un herbicide très répandu dans la zone

Les sites de maraichage bordent les rives du fleuve, sans respect du franc-bord ou bande de retrait. Cet espace de protection est un terrain libre de propriétaire, en bordure d'une rivière ou d'un canal dont les dimensions font l'objet de dispositions réglementaires prévues par le code de l'eau. Cette pratique de maraichage « les pieds dans l'eau » présente de réels risques de pollution de la ressource utilisée, rappelons-le, par certains pour la boisson ou la cuisson.

Ces espaces cultivés sont aussi exposés aux risques de crues. La plupart des maraichers n'ont pas connaissance des dispositions du code de l'eau dans le cas contraire leur moyens d'arrosage élémentaires (arrosoirs, bidons) les incitent à rester près de la rivière.Le maraichage est pratiqué aussi bien par les habitants de Yoto 1 et de Yoto 3 ; même si le Mono ne traverse pas directement Yoto 1, elle fait partie de son bassin et les habitants tiennent des parcelles qu'ils cultivent dans Yoto 3.

Parfois, les emballages ou les bouteilles de ces produits chimiques sont jetés à même le fleuve ou, plus grave pour la santé, utilisée pour d'autres besoins (gourde d'eau…).

Plusieurs autres activités sont pratiquées le long du fleuve Mono dans la Commune Yoto 3 et qui sont en mesure d'altérer la qualité de la ressource. On note par exemple l'extraction du gravier directement dans le fleuve, à des fins économiques. La plupart des besoins élémentaires des habitants à savoir la lessive, la douche, les toilettes… se fait directement dans le fleuve ce qui présente un risque réel de pollution de la ressource. Ces attitudes sont en contradiction avec les articles 56 et 57 du code de l'eau du Togo. Il y a nécessairement un gros travail de sensibilisation afin que les populations réduisent l'impact négatif de leurs activités sur la ressource en eau.

ON RETIENDRA

- Le contexte socio-économique de pauvreté devra être pris en compte dans l'équilibre du modèle économique susceptible d'assurer la pérennité des futurs équipements (choix techniques, maintenance tarification, tenue de compte, implication des usagers…).
- La prise en compte du genre et des populations les plus fragiles sera intégrée dans cette perspective.
- La protection de la ressource (assainissement) pourra constituer, à terme, un investissement pour minorer les coûts de traitement. En première phase, et de manière réaliste, pour tenir compte du contexte local, notre projet ne prévoit qu'une sensibilisation initiale des usagers au moyen d'opérations pilote.

4.9 Objectif global du projet

Notre projet est au service d'un développement territorial local et inclusif ciblé dans les 2 communes Maître d'Ouvrage. La démarche est progressive, par étape, et vise à ancrer localement la mise en œuvre opérationnelle du futur SDAGE en initiant des activités cohérentes et coordonnées d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, de protection de la ressource en eau et de gouvernance locale.

Les 2 années consacrées au projet peuvent faciliter la future mise en œuvre du prochain SDAGE. Les phases ultérieures viendront consolider et développer les activités définies à ce jour, tout en intégrant d'autres

actions complémentaires, toujours cohérentes et coordonnées dans le cadre du SDAGE qui sera alors validé.

A terme, les conditions de vie des populations seront améliorées avec un accès à l'eau potable et à l'assainissement **en accord avec les ODD n°6, 14 et 17.**

4.10 Objectifs spécifiques et résultats attendus

L'objectif du projet est d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les Communes de Yoto 1 et 3, ainsi que de renforcer leurs compétences en matière de gestion locale du bassin du Mono.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

1. Renforcer les compétences des acteurs locaux en matière de gestion du bassin de Mono sur leur territoire **(ODD 17)**
2. Développer les techniques de protection de la ressource du bassin **(ODD 14**)
3. Améliorer durablement l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les 02 communes (**ODD 6)**

Résultats attendus :

R1 : La gouvernance locale est améliorée

- Une coordination locale sur la gestion de la ressource eau est proposé en lien avec le futur SDAGE
- L'inventaire des compétences et la mise en synergie des acteurs locaux ayant les compétences idoines pour porter les projets locaux est opéré
- La formation des acteurs communaux sur la maîtrise d'ouvrage communale, l'eau et l'assainissement est proposée
- La création et le renforcement des services techniques communaux dédiés à l'eau et l'assainissement de Yoto 1 et Yoto 3 sont proposés
- La plateforme des Organisations de la Société Civile (OSC) du bassin du Mono (renforcement de la gouvernance) est redynamisée

R3 : L'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement est amélioré

- Deux Postes d'Eau Autonomes (PEA) solaires sont installés dans les cantons de Kinikondji et Amoussimé
- La mini-AEP du village de Akladjénou est réhabilitée
- 5 Bornes Fontaines (BF) au village de Tokpli sont réhabilitées
- La gestion des infrastructures d'eau potable (PEA, BF et mini-AEP) est améliorée et le tarif de vente d'eau est ajusté (recherche de l'équilibre du modèle économique, prise en compte du genre)
- 30 latrines Ecosan pilotes sont construites dans le cadre de la formation à l'utilisation d'engrais bio et dans l'optique d'une sensibilisation à l'économie circulaire
- Des activités de sensibilisation sur la consommation d'eau potable sur l'assainissement et la protection des écosystèmes sont développées

R2 : Les techniques de protection de la ressource sont promues

- La connaissance qualitative et quantitative de la ressource est améliorée (réalisation d'analyses physico-chimiques des eaux souterraines)

- 2 périmètres de protection (phase pilote) sont mis en place à Akladjenou et à Tokpli
- 25 maraîchers sont formés sur la fabrication et utilisation des herbicides, pesticides et intrants biologiques (champ-école) mais aussi sensibilisés à l'économie circulaire (utilisation des intrants naturels)
- Le reboisement des zones tampons le long du fleuve Mono sur 3 ha est mis en œuvre avec le concours des maraichers (2500 plants)

5 DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

ACTVITES DE GOUVERNANCE LOCALE

5.1 Mise en place d'une coordination locale de la gestion de l'eau

A ce jour, il n'existe pas d'organe de coordination locale (à l'échelle de Yoto 1 et 3) des activités en lien avec la ressource en eau. **Pour pallier ce manque, notre projet propose une amorce opérationnelle de la coordination, au sein de son périmètre**. En respectant le principe de subsidiarité des compétences décentralisées un dialogue favorisera notamment :

- Les modalités de gestion concertée des points d'eau entre usagers (conditions de la pérennité des ouvrages, exploitation de la ressource et alimentation du système d'information « siieau »)
- La réalisation de nouveaux points d'eau potentiels (appels à projets, expression des besoins, contacts avec les ONG locales)
- La mise en perspective de la gestion des excrétas issus des latrines ECOSAN : valorisation, circuit de revente, intrants biologiques pour les maraîchers etc.
- La gestion des zones reboisées : quelles responsabilités pour la Commune, la Préfecture et l'Etat, quel suivi de ces zones, quelle utilisation des futurs arbres (modalités de coupe) etc.
- L'exercice des responsabilités des Communes, des Comités Villageois de Développement (CVD), des usagers et autres acteurs de l'eau

Cette coordination favorisera une bonne gouvernance locale dans les domaines de l'accès à l'eau potable, l'assainissement ou encore la protection de la ressource. Ceci couvre par conséquent les compétences des éventuels futurs Comités Locaux de l'Eau (CLE), qui relèveront de l'organisme gestionnaire du bassin du Mono.

A terme, l'objectif est d'aboutir à un ancrage local de la GIRE opérationnelle à l'échelle locale avec des CLE en place C'est une contribution concrète de terrain à l'émergence d'un développement local et inclusif, propice à l'adoption des futures actions qui seront définies dans le SDAGE.

5.2 Identification des acteurs locaux ayant les compétences idoines pour porter les projets locaux

Les cantons d'Amoussimé et Kinikondji (Yoto 1) et Tokpli (Yoto 3) reposent assez largement sur l'agriculture, le maraîchage, la pêche, l'artisanat, la commercialisation du pétrole frelaté, le commerce transfrontalier et autres. La plupart de ces activités s'opèrent dans un cadre informel en absence d'instances représentatives. Les diagnostics effectués dans la zone ont permis de confirmer l'absence d'acteurs clés, des groupements, des coopératives et des référents locaux qui pourront porter des projets de développement local inclusif ou circulaire.

Un inventaire plus poussé et une aide à la structuration de regroupement d'activités permettra dans un premier temps de repérer les leaders d'opinion par secteur d'activités dans les communes de Yoto 1 et de Yoto 3. Il s'agira ensuite d'organiser un lieu de discussion commun (plateforme pluridisciplinaire) et de confirmer la représentativité des référents locaux émergents de secteurs d'activités en lien avec l'eau. Ces derniers serviront par la suite d'intermédiaire entre les partenaires et les organisations locales.

A terme, ces groupes d'acteurs structurés et formalisés seront les facilitateurs de la mise en œuvre sur le terrain des programmes d'actions issus du SDAGE à venir.

5.3 Visite-échange entre les communes frontalières

La Commune de Yoto 3 borde est frontalière avec le Bénin. La zone y est également rurale, peu dense, avec des populations qui font face aux mêmes difficultés d'approvisionnement en eau potable qu'au Togo. De part et d'autre du Mono, les enjeux relatifs à l'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à la protection de la ressource en eau sont identiques. Une solidarité naturelle des usagers autour d'une ressource commune s'impose dans le cadre de la GIRE donc afin de revenir tout conflit.

Photo 5 : piroguier transportant 2 voyageurs avec leur moto (source : Experts-Solidaires)

Les écosystèmes des 2 pays sont communs, interdépendant et connectés au fleuve Mono. La ressource en eau (notamment les eaux souterraines et nappes alluviales) est partagée de part et d'autre du fleuve et consommée aussi bien par les Togolais que les Béninois.

En conséquence notre projet propose de réaliser une visite-échange entre les communes limitrophes. Le personnel communal des Communes de Athiémé et Lokossa (Bénin) se rendra à Yoto 3. Cette visite aura pour objectif une « acculturation » du personnel béninois aux réalités des activités togolaises liées à l'eau, en vue du futur SDAGE et permettra de souligner les enjeux transfrontaliers d'une gestion commune et cohérente des deux rives du Mono.

5.4 Formation des acteurs communaux à la maîtrise d'ouvrage communale, l'eau et l'assainissement

Les nouveaux acteurs communaux de Yoto 1 et 3 mis en place en 2019 connaissent des lacunes en matière de maitrise d'ouvrage communale. Au vu de leurs rôles de maître d'ouvrages et conformément aux compétences qui leur sont déléguées, il importe de consolider la gestion du patrimoine, la planification communale (au cœur du SDAGE futur).

Les formations initiées dans notre projet vont contribuer à améliorer les compétences communales notamment autour des services de base d'eau potable et d'assainissement. Le public cible sera les maires et leurs adjoints, les conseillers municipaux, les Secrétaires Généraux et les personnels du service de l'eau et de l'assainissement.

Les sessions de formation aborderont notamment les thématiques suivantes :

- Le contexte réglementaire et législatif ;
- Les rôles et responsabilités du service technique E&A ;
- La planification communale
- Les études et la gestion de projet ;
- La passation de marchés et la contractualisation.
- La gestion du patrimoine communal ;
- Les modalités de régulation des services de base en vue d'assurer leur pérennité ;

4 sessions de formation auront lieu tout le long du projet à l'égard des acteurs communaux de Yoto 1 et 3. Elles seront préparées et animées par PADIE, avec l'appui d'Experts-Solidaires et des personnes ressources.

5.5 Redynamisation de la plateforme des OSC du bassin du Mono

Dans le processus de mise en place de l'Autorité de Bassin du Mono, les Organisations de la Société Civile (OSC) du Togo et du Bénin ont été impliquées à chaque étape.

Pour formaliser la participation et l'implication des OSC dans les actions de gestion du bassin du Mono, l'AG constitutive de la Plateforme des OSC du bassin du Mono (POSC Mono) s'est tenue en décembre 2017 à Lomé. A l'issue de cette rencontre, un Conseil d'Administration de 9 membres composé des OSC du Togo et du Bénin a été mis place et le plan d'actions de l'organisation adopté.

Depuis l'AG constitutive, les actions de la plateforme sont limitées à la participation à certaines réunions. Les principales activités du plan d'actions notamment les actions de visibilité et de partenariats, la mise en œuvre des projets ne sont pas réalisés.

Dans le cadre de notre projet plusieurs actions seront réalisées pour une redynamisation de la plateforme des OSC du bassin du Mono :

- Rencontre avec le CA du POSC Mono pour faire le bilan des activités de la plateforme et discuter des perspectives ;
- Actualiser la base des OSC du Bassin du Mono parce que la dernière étude d'identification des OSC du bassin date de 2015 et depuis lors plusieurs autres organisations interviennent dans le bassin mais ne sont pas connues.

5.6 Mise en place de forages équipés de PMH solaires (PEA)

Deux forages équipés d'un système de pompage solaire et d'un réservoir de stockage seront réalisés. Ces infrastructures sont courantes dans cette zone et ont été plébiscitées par les responsables communautaires locaux au cours d'échanges et discussions dans le cadre de la mission de diagnostic terrain. A l'inverse, les bornes fontaines ou branchements privés de la TdE ne sont pas souhaités, principalement du fait du prix de vente de l'eau et de l'intermittence du service.

5.6.1 Définition des zones d'implantation

La définition des zones d'implantation se basera sur une analyse multicritère qui permettra de faciliter la priorisation de sites. A ce stade, 3 critères sont retenus : le peuplement (ou densité de population), les besoins en eau et les ressources alternatives (présence d'autres PMH ou forages privés, consommation d'eau de surface etc.) et enfin le coût des travaux. Les sites identifiés seront ensuite soumis à validation aux assemblées locales regroupant les leaders locaux, les Comité Villageois de Développement (CVD), la chefferie traditionnelle et un représentant de la Commune. La DREHV sera également consultée et informée des sites définis.

Une étude hydrogéologique sera réalisée, accompagnée de prospections géophysiques afin de déterminer si le site prédéfini est exploitable et pérenne selon les projections de consommations journalières et les modèles économiques équilibrés.

A ce stade, plusieurs villages sont pressentis sur la base des critères précités pour accueillir les 2 forages :

- Dans le canton de Amoussimé :
  - Village de Afantodji,
  - Village de Sabakondji,
  - Village de Amedjrovikondji
- Dans le canton de Kinikondji :
  - Village de Bedjeme,
  - Village d'Aoutekondji,
  - Village de Kinikondji.

5.6.2 Choix techniques

Les ouvrages proposés « Postes d'Eau Autonomes » (PEA) comprennent un forage classique équipé d'une pompe alimentée en énergie par un panneau solaire de 300 W minimum. L'eau prélevée alimente un réservoir polytank de 3 à 5 m^3 placé en hauteur (3 m ou plus). Deux robinets permettent l'écoulement de l'eau au pied du réservoir : écoulement « haut » pour les bassines et écoulement « bas » pour les bidons de 25L.

L'implantation PEA est préconisée par la politique nationale actuelle (sur décision ministérielle). Ces ouvrages standards peuvent également évoluer avec l'ajout de quelques bornes fontaines et branchements privés, formant ainsi un mini réseau local et autonome de distribution d'eau potable. L'Etat togolais va d'ailleurs financer 36 PEA en 2021.

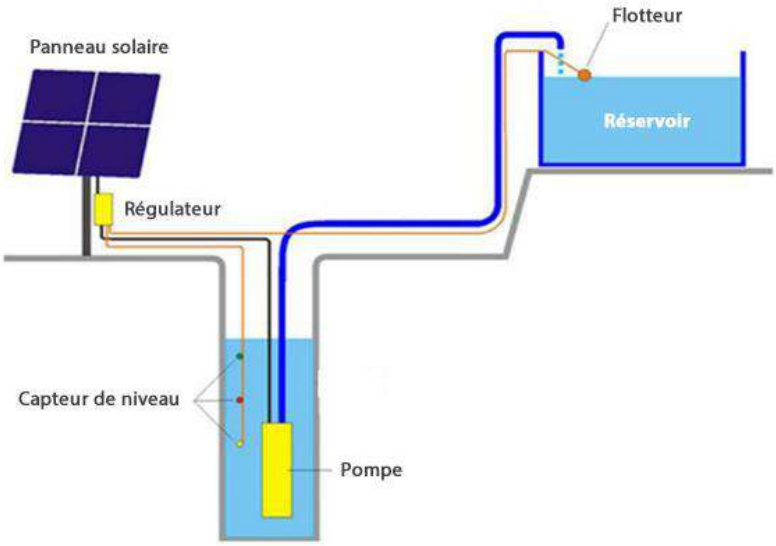

Figure 6 : Schéma d'un PEA (source : https://vondalandu.solar)

Les matériaux utilisés seront de qualité, normés et les pièces de rechange seront disponibles à Tabligbo ou, le cas échéant, à Lomé.

Les travaux se feront selon les règles de l'art et la priorité sera donnée à la sécurité du personnel et à la protection du milieu (sols, eaux souterraines). Les mesures idoines seront prises pour empêcher toute pollution.

La coupe lithologique, le plan de recollement de l'ouvrage et tout autre document technique seront transmis aux Autorités (DREHV, Commune) pour archivage.

5.6.3 Sélection de l'entreprise et contrôle des travaux

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) des Communes de Yoto 1 & 3 se chargeront des modalités de mise en concurrence et de sélection entreprises de travaux (demande de cotation, consultation restreinte, appel d'offre etc.) en conformité avec le Code des Marchés Publics togolais. Dans ce processus, les Communes seront Maître d'Ouvrage, assistées par les partenaires du projet qui seront également chargés de la Maîtrise d'œuvre des travaux.

A la suite de la sélection de l'entreprise, une remise de site sera prononcée par la Maîtrise d'Ouvrage. Des réunions de chantier se tiendront afin de suivre l'évolution des travaux. Enfin, les travaux se concluront par une réception provisoire suivie d'une réception définitive, qui libérera le dernier versement (retenue de garantie).

Il est précisé que les ouvrages ainsi construits seront la propriété de l'Etat (conformément au Code de l'Eau) et délégués aux Communes pour gestion.

5.6.4 Gestion des ouvrages et suivi des données

La gestion des ouvrages est détaillée en partie 5.9.

Dans la perspective d'une meilleure connaissance de la ressource à long terme, les données techniques des ouvrages seront communiquées à la DREHV Maritime afin d'alimenter la base de données PROGRESS,

qui permet un suivi des PMH et des mini-AEP du pays. En parallèle, les données d'exploitation des ouvrages (consommations) seront régulièrement transmises à la DREHV Maritime pour intégration au Système Intégré d'Information sur l'Eau (SIIEAU). Ce système, mis en place courant 2016, permet une gestion nationale des informations et des données sur l'eau, pour un meilleur pilotage de la ressource.

5.7 Réhabiliter la mini-AEP du village d'Akladjénou (canton de Tokpli, Yoto 3)

Dans le cadre de notre projet, plusieurs actions seront réalisées sur le système d'adduction d'eau aussi bien sur l'ouvrage que sur le mode de gestion.

Dans un 1er temps, des échanges se tiendront avec l'ANADEB et la DREHV Maritime pour avoir les caractéristiques techniques de l'ouvrage mais aussi la composition géomorphologique de la zone et vérifier l'existence d'antécédent en matière de pollution. Une analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau sera réalisée pour confirmer l'origine des dégradations de qualité de la ressource (coloration brunâtre de l'eau). Si une forte concentration en Fer est confirmée, deux solutions pourraient être envisagées : (i) prévoir un système de traitement par « coagulation-floculation » ou (ii) réaliser un nouveau forage en remplacement de l'ancien. Dans le 1er cas, il faudra envisager un système de traitement permanent et pour assurer son fonctionnement, le recouvrement actuel ne permettrait pas de supporter les coûts d'où le risque d'une augmentation qui ne serait pas supportable pour la bourse des populations. Dans le cas d'un nouveau forage, le dispositif photovoltaïque de l'actuel système sera utilisé. D'autres analyses seront faites avec les usagers sur les « Avantages / inconvénients » de chaque solution avant un choix définitif.

Les systèmes d'ouverture et de fermeture (robinet) des BF seront également revus et remplacés par des boutons « poussoirs » avec arrêt automatique en fin de pression pour éviter le gaspillage et permettre d'assurer la continuité du service au profit des utilisateurs.

Une délégation de service sera mise en place pour assurer la gestion de l'ouvrage, sur la base d'un contrat impliquant la Mairie et le Comité Eau/AUSEPA local ; elle privilégiera des compétences/candidats au niveau local. La redevabilité des suivis d'exploitation des équipements sera assurée auprès des usagers concernés

Un accent particulier sera aussi mis sur la sensibilisation afin que les populations prennent conscience de l'importance de consommer l'eau potable.

5.8 Réhabilitation des bornes fontaines (BF) à Tokpli

Le village de Tokpli, chef-lieu du canton bénéficie du réseau d'eau de la TdE et de Bornes fontaines (BF). Un pré-diagnostic a permis de vérifier que la majorité des bornes fontaines sont non-fonctionnelles.

Cette réhabilitation des bornes fontaines dans le village de Tokpli, chef-lieu du canton de Tokpli reposera sur la rénovation de 5 bornes fontaines publiques non opérationnelles qui seront remises en fonction pour permettre aux populations locales d'avoir accès à l'eau potable de la TdE. Cette remise en fonctionnement intégrera les retours d'expériences ayant conduit aux dysfonctionnements des anciens ouvrages.

5.9 Amélioration de la gestion communale de l'eau potable et régulation du tarif de vente d'eau

La durabilité des futures infrastructures AEP/assainissement sera assurée au travers la mise en place d'un mécanisme approprié de gestion communale des ouvrages en prenant en compte des stratégies innovantes de régulation du prix de l'eau aux bornes fontaines et des systèmes de régulation adaptés aux infrastructures (PEA et Mini-AEP).

Le processus de délégation de service public (DSP) fait l'objet d'un projet dans les communes d'Avé 2 et Zio 2 (région Maritime, Togo) co-financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et mis en œuvre par Experts-Solidaires et son partenaire local PADIE. Les enseignements appris seront intégrés dans notre projet.

Ce modèle de gestion des infrastructures sera dans un premier temps appliqué aux nouvelles infrastructures du projet puis par la suite étendu à l'ensemble des ouvrages des cantons concernés par le projet.

5.10 Réalisation de 30 latrines familiales écologiques « ECOSAN »

Selon le rapport JMP (2019), le taux d'accès basique à l'assainissement non collectif au Togo est de 16% avec de fortes disparités entre le milieu rural où ce taux n'est que de 7% et le milieu urbain où il est de 28%. La défécation à l'air libre est donc une pratique généralisée.

Au vu de l'échec de l'expérience des latrines publiques communautaires à cause de la réticence à payer pour l'utilisation et du mauvais entretien, notre projet propose de développer des latrines familiales. Pour ces latrines, chaque ménage bénéficiaire sera chargé de l'entretien après avoir contribué au coût de réalisation.

Dans une démarche d'économie circulaire et de protection de la ressource en eau, les latrines ECOSAN seront proposées. Les sous-produits des latrines seront utilisés comme une alternative aux engrais chimiques au vu des propriétés similaires qu'ils ont.

Photo 6 : Exemple d'une latrine ECOSAN (source : PADIE)

Plusieurs expériences ont été mises en œuvre avec succès en la matière au Togo sur divers projets mis en œuvre par la Croix-Rouge Togolaise, Plan Togo, Eau Vive… Actuellement c'est la Commune Lacs 1, grâce au projet ESPANCA financé par l'Union Européenne et le Département des Yvelines, qui sert de champ d'expérimentation de cette alternative. Avec les plus de 200 latrines ECOSAN réalisées, la Commune a accompagné les maraichers avec des formations et une équipe locale de techniciens à adopter les sous-produits en remplacement des engrais chimiques. De plus, la Commune a mis en place un champ-école pour les expérimentations/démonstrations et ensache le surplus de sous-produits qu'elle revend à d'autres agriculteurs de la région.

Infrastructure proposée et utilisation

Les latrines ECOSAN, à double fosses sèches et étanches, et à une cabine, avec des pots pour permettre aux personnes âgées ou en situation de handicap de pouvoir s'asseoir. Les sous-produits (excrétas) seront gérés dans l'optique d'une économie circulaire

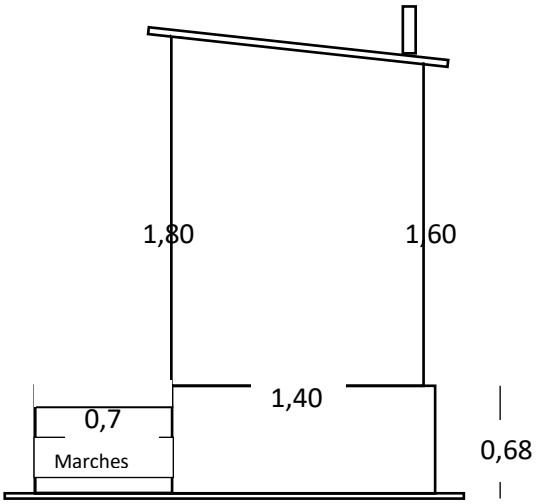

Figure 7 : Schéma de la façade droite d'une latrine ECOSAN

Au total 30 latrines seront réalisées dans une démarche pilote. Les résultats de cette phase pilote serviront de base pour une éventuelle généralisation par le futur SDAGE. Des critères spécifiques seront définis pour le choix des bénéficiaires notamment la capacité de contribuer au coût de réalisation de la latrine (essentiellement avec des matériaux locaux (eau, sable, gravier…).

La réalisation des latrines, mobilisera des maçons locaux préalablement formés sur les techniques de réalisation. Une stratégie de marketing social sera développée dans la zone afin de susciter l'envie auprès d'autres ménages, autre que les ménages bénéficiaires des subventions, pour la réalisation des latrines.

Gestion des excrétas et création d'un champ-école

Chaque ménage bénéficiaire sera formé sur l'utilisation et l'entretien de la latrine ainsi que sur le processus d'hygiénisation des excrétas. Les animateurs locaux du projet feront des visites régulières afin de suivre et accompagner les ménages pour la bonne utilisation des latrines.

Les produits hygiénisés seront récupérés et utilisés dans le champ-école intégré dans notre projet. Ce champ-école, d'une superficie de 1 ha à Yoto 3, sera aménagé afin (i) d'être un espace d'expérimentation et de démonstration des résultats du maraichage biologique et (ii) d'offrir de l'emploi aux femmes et jeunes agriculteurs spoliée de leurs terres par la mise en place des industries extractives dans la zone. Une retenue d'eau et des équipements d'irrigation goutte à goutte seront installés pour optimiser l'utilisation de l'eau. Cette expérimentation a vocation à générer d'autres initiatives du même type.

Le guide pratique sur l'utilisation (culture et dosage) des sous-produits ECOSAN dans l'agriculture élaboré par l'organisation Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA) sera utilisé pour la formation des maraichers. L'équipe technique de la Commune Lacs 1 sera également sollicitée afin de partager ses bonnes pratiques et accompagner le processus dans ses débuts.

5.11 Mise en place d'opérations de sensibilisation sur la consommation d'eau potable et sur l'assainissement

Cette sensibilisation pourra s'opérer via plusieurs canaux :

- Des feuilletons ou émissions radiophoniques (chants sketchs, débats) ;
- Des sensibilisations ciblées seront organisées autour du bassin de Mono, des ouvrages d'eau et d'assainissement. Elles ont pour objectif d'amener les utilisateurs directs et bénéficiaires de ces ressources à une utilisation rationnelle de ces dernières. Ces sensibilisations se feront périodiquement (1 fois par mois) par les animateurs de PADIE et des personnes ressources coptées dans les communes.

Ces sensibilisations répondront directement aux 1ers besoins exprimés par les populations locales lors des missions de diagnostic terrain.

5.12 Création et renforcement de services techniques communaux

Actuellement, seule la commune de Yoto 1 possède un service technique communal dédié à l'eau et l'assainissement. Ce dernier a été institué au cours du projet PASEAT, mis en œuvre entre 2019 et 2021 par Experts-Solidaires et son partenaire PADIE. La Commune de Yoto 3 possède plusieurs services municipaux (Etat-civil, administration etc.) mais pas de personnel technique qualifié pour répondre aux besoins du secteur E&A.

Dans la Commune de Yoto 1, notre projet vise à renforcer :

- La définition précise des objectifs annuels et des résultats attendus au sein d'un document de planification adéquat ;
- Le suivi mensuel et trimestriel du service par le Secrétaire Général avec production de rapports à destination du Maire et du Conseil Municipal (*reporting*) ;
- Le renforcement des moyens matériels par la fourniture de moyens de déplacement, d'un ordinateur et d'une imprimante et de mobiliers (bureau, chaises etc.) ;
- La formation à l'eau, l'assainissement, la protection de la ressource etc. (cf. partie 5.4).

Concernant la commune de Yoto 3, il conviendra de créer le service technique qui sera composé d'un responsable et d'un adjoint, sous la supervision du Secrétaire Général en charge de :

- Contrôler l'entretien des ouvrages hydrauliques et d'assainissement publics par des visites techniques régulières ;
- Veiller au respect des bonnes pratiques d'hygiène sur le ressort territorial de la commune à travers les prospections domiciliaires ;
- S'assurer de la régulation du service de l'eau ;
- Faire le suivi d'entretien et de maintenance des systèmes d'assainissement ;
- Suivre régulièrement la mise en œuvre des projets relatif à l'E&A et apprécier l'impact des activités sur le terrain en concertation étroite avec les services déconcentrés de l'Etat, les ONG partenaires et autres organisations de la société civile ;
- Veiller au respect de la règlementation nationale et municipale dans les domaines de l'eau et l'assainissement ;
- Donner des avis techniques dans la conception et la réalisation des ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- Effectuer le suivi et la vérification des activités mises en œuvre dans le cadre de projets Eau et Assainissement ;

- Permettre la bonne réalisation des activités de projets Eau et Assainissement menés par des ONG ou organisations externes à la mairie.

ACTIVITES PROTECTION DE LA RESSOURCE

5.13 Actions de reboisement des zones tampons le long du fleuve Mono

Notre zone de projet fait face aux problèmes d'érosion des sols, à la dégradation des terres, aux inondations, aux activités intenses de déboisement du couvert végétal ainsi qu'aux mauvaises pratiques agricoles. Les pratiques culturales actuelles impactent fortement la forêt et la perte de couverture végétale aggrave les conséquences des crues.

Notre projet vise à reboiser 3ha de zones tampons le long du fleuve Mono et permettra d'aménager environ 2 500 pieds de diverses essences (iroko, noix de coco, Khayia, afvelia africana, fraké, albizia, le melina…) le long des berges du fleuve Mono sur le territoire de Yoto 3 (50 m x 600 m)[6]. La bonne gestion des ripysivles (forets corridor) pourrait être une des futures préconisations du SDAGE. Le reboisement sera assuré par les jeunes locaux formés essentiellement à partir des pépinières installées par Scan-Togo dans la zone sous la supervision des experts, des conseillers agricoles de PADIE et des agents des eaux et forêts.

Le marché de commercialisation des sous-produits de la protection des ressources en eau entre dans une économie circulaire (des investissements de protections bien gérés génèrent des revenus).
Cette activité génératrice de revenu (AGR) se déclinera en plusieurs tâches :

- Réunion avec les autres acteurs du projet (Mairie de Yoto 3, Service des eaux et forêts, etc.)
- Sensibilisation des habitants du canton de Tokpli
- Sélection et formation de 25 bénéficiaires sur les techniques de culture de cocotier et d'acacia
- Commande d'un kit semencier composé des plants de cocotier et d'acacia
- Commande d'une motopompe qui servira à drainer l'eau du fleuve vers les tanks de stockage
- Aménagement et piquetage de 3 hectare de terres
- Construction de 3 réservoirs sur le site pour stocker l'eau qui servira à arroser les plants de cocotier et d'acacia
- Plantation des plants de cocotier et d'acacia
- Surveillance et contrôle des plantations.

5.14 Formation des maraichers sur la fabrication/utilisation des pesticides et fertilisants biologiques et création d'un « champ-école »

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation internationale et aux lois en vigueur au Togo, (art. 21, code de la santé publique de la république togolaise).
En vue de permettre aux maraichers de notre zone de projet de respecter cette disposition légale, des sessions de formations pratiques sont prévues :

- La fabrication et l'utilisation des fertilisants biologiques : compost, sous-produits des latrines ECOSAN, plantes fertilisantes…
- La fabrication et l'utilisation des pesticides/herbicides biologiques de substitution : traitement à base de graines de neems…

[6] Les 50 m du côté du Togo ont été choisis du fait que cette emprise appartient à l'Etat et non aux propriétaires terriens privés

- Le dosage et l'utilisation raisonnable des engrais chimiques : période d'application, délai, quantité, cultures…
- Module de sensibilisation aux risques environnementaux (respect de la bande de retrait)

A l'issue des modules de formation, des maraichers seront accompagnés avec des kits/outils adaptés pour la mise en pratique.

Création d'un champ école

Ce champ-école, d'une superficie de 1 ha, sera aménagé à Yoto 3 et a pour but (i) d'être un espace d'expérimentation et de démonstration des résultats du maraichage biologique et (ii) d'offrir de l'emploi aux femmes et jeunes agriculteurs spoliés de leurs terres par la mise en place des industries extractives dans la zone.

Le site sera mis à disposition par la Mairie et délégué aux exploitants sur la base d'un contrat de délégation. Le choix final du site sera fait après une étude agro-pédologique et biophysique pour déterminer les caractéristiques et la productivité potentielle du sol. Des travaux préparatoires seront effectués sur le site à savoir les travaux d'installation et de replis du chantier et les travaux de terrassement (défrichage, dessouchage, parcellisation…).

Pour éviter une culture dépendante de la pluviométrie, un système d'irrigation sera réalisé sur le site. Il se composera de : (i) un forage équipé d'une pompe immergée fonctionnant à l'énergie solaire ; (ii) au moins deux réservoirs d'eau d'environ 5m^3 chacun surélevés grâce à des supports en béton armé ; (iii) de kits d'irrigation « goutte à goutte » et par « aspersion » et (iv) des conduites pour la distribution de l'eau sur les parcelles. Pour éviter le gaspillage de l'eau, les réservoirs seront équipés d'un système de flotteur pour enclencher et arrêter le remplissage ; il sera également prévu des vannes d'arrêt pour chaque parcelle et sur les conduites.
Au total, 50 maraichers dont au moins 30 femmes et de jeunes seront recrutés sur le champ-école. Chaque maraicher disposera d'une parcelle de 2 m*10 m soit 200 m^2 et sera équipé avec du matériels adaptés et sécurisants pour le travail. Les cultures de contre-saison seront essentiellement produites sur le site. Les sous-produits hygiénisés des latrines ECOSAN réalisées ainsi que le compost et d'autres intrants biologiques ou naturelles seront utilisés à la place des engrais/intrants chimiques.

Cette expérimentation a vocation à générer d'autres initiatives du même type.

5.15 Suivi du projet ; Réalisation d'analyses d'eau

Des mesures et analyse sur la distribution permettront de s'assurer de l'absence de contamination dans la distribution (d'origine industrielle, domestique ou agricole).

Les analyses seront de trois types :
1) Analyse des risques : les risques et leurs impacts sur la ressource seront évalués afin de déterminer les mesures correctives adéquates ;
2) Analyse de prévention : il s'agira d'identifier l'extension du périmètre de protection de la ressource en fonction des risques précités et des modalités de diffusion des pressions vers la ressource mobilisée ;
3) Analyse de l'eau distribuée : elles viseront à suivre l'évolution de la ressource et son innocuité pour le consommateur.

Les analyses d'eau seront réalisées au sein de laboratoires situés à Lomé (Institut National d'Hygiène ou Université de Lomé).

5.16 Mesures de prévention : Mise en place de périmètres de protection

Des périmètres de protection sont prévus dans 2 zones de captage (forages de la TdE alimentant la ville de Tabligbo), réglementés par le décret n°2012-267.

Cette activité sera menée par les Communes mais devra impliquer l'ensemble des acteurs de l'eau et de la population situés au droit ou en périphérie des périmètres de protection. Il s'agira, au-delà de l'aspect purement technique, d'éveiller les consciences sur la protection de la ressource et sur les impacts possibles de certaines activités anthropiques sur la nappe phréatique.

Dans une phase ultérieure, il reviendra aux Communes de généraliser ce type de protection autour d'un maximum de points de captage de leur ressort territorial.

ON RETIENDRA

- Les ODD 6, 14 et 17 sont au cœur de notre projet qui s'appuiera largement sur les expertises et expériences disponibles localement dans chacun de ces axes
- Les activités réalisées au service de ces ODD seront ancrées localement dans l'optique de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE (en cours) par des porteurs de projets aux compétences renforcées
- Les équipements techniques prévus répondront aux standards nationaux et les usagers seront très largement impliqués dans leur gestion
- La valorisation de sous-produits issus de l'assainissement (boues hygiénisées) et de la protection des ressources en eau (Couvert végétal) se fera dans le cadre de recherche d'une économie circulaire bénéficiant prioritairement aux populations les plus fragiles

6 LES BENEFICIAIRES

Bénéficiaires directs : 37 800 habitants en 2020, 48 500 habitants en 2030

Les bénéficiaires directs incluent les populations en lien avec les travaux d'amélioration des infrastructures hydrauliques dans le cadre du projet (2021) ainsi que ceux qui jouiront des investissements et autres travaux réalisés dans les années à venir (2030).

Tableau 4 : Bénéficiaires directs en 2021 et 2030

Site	2021	2030
Amoussimé (Yoto 1)	14337	18353
Kinikondji (Yoto 1)	6993	8952
Tokpli (Yoto 3)	16436	21040
Total	**37766**	**48344**

Bénéficiaires indirects : 130 100 en 2021 et 166 600 en 2030

Les bénéficiaires indirects représentent l'ensemble de la population des communes de Yoto 1 et de Yoto 3 du fait du renforcement des capacités des acteurs communaux, soit 130 098 habitants maintenant et 166 536 en 2030 (Chiffres basé sur le RDPH 2010 et un taux de croissance démographique de 2,5 %/an).

<u>Les acteurs</u>

Les acteurs bénéficiaires dans le cadre du projet sont les suivants :

- Personnels communaux formés : (27 conseillers, 2 SG, et 4 techniciens EHA)
- Groupes d'acteurs locaux : 5 à 10
- Organisations Communautaire de Base (CVD) : 60
- Services étatiques : Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise, la Direction Régionale de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise Maritime,
- Autorités de bassin : L'ABM

7 PLANNING

Le projet se déroule sur 2 années complètes. Le planning prévisionnel des activités est présenté ci-après :

Activités	Année 1												Année 2											
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
ACTIVITES DE GOUVERNANCE LOCALE																								
Mise en place et suivi d'une coordination locale de la gestion de l'eau																								
Identification des acteurs locaux																								
Visite-échange entre les communes frontalières																								
Formation des acteurs communaux																								
Redynamisation de la plateforme des OSC du bassin du Mono																								
Création et renforcement de services techniques communaux																								
ACTIVITES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT																								
Mise en place de forages équipés de PMH solaires																								
Réhabiliter la mini-AEP du village d'Akladjénou																								
Réhabilitation des bornes fontaines à Tokpli																								
Amélioration de la gestion communale de l'eau potable et régulation du tarif de vente d'eau																								
Réalisation et suivi de latrines familiales écologiques « ECOSAN »																								
Mise en place d'opérations de sensibilisation sur la consommation d'eau potable et sur l'assainissement																								
Amélioration de la gestion communale de l'eau potable et régulation du tarif de vente d'eau																								
ACTIVITES PROTECTION DE LA RESSOURCE																								
Actions de reboisement des zones tampons																								
Formation des maraichers sur la fabrication/utilisation des pesticides																								
Réalisation d'analyses d'eau																								
Mise en place de périmètres de protection																								

8 ELEMENTS DE QUALITE ET DE DURABILITE

8.1 Aspects sociaux

Le montage de notre projet et le choix des options s'appuient sur une large consultation des différents acteurs intervenants ou devant intervenir dans la fourniture du service. Cette approche permet de s'assurer de la connaissance de l'aspiration des bénéficiaires, gage de leur adhésion au projet lors de la phase de mise en œuvre.

L'accès aux services de base (eau et d'assainissement) sera amélioré et plus facilement accessible aux populations précaires (mise en place d'une gestion rigoureuse des ouvrages, régulation du tarif de l'eau, installation de PEA plus pratiques que les PMH etc.). La gestion des ouvrages hydrauliques sera confiée à des gestionnaires locaux.

Par ailleurs, les mesures de gouvernance locale permettront de placer les citoyens et groupes locaux au centre des questions de gestion de la ressource et du développement du territoire.

8.2 Aspect genre

La question de genre est intégrée dans notre projet. Outre le fait que le projet bénéficiera essentiellement aux femmes (principales actrices des questions d'eau et d'assainissement au niveau des ménages), les sensibilisations viseront également à promouvoir l'égalité des sexes dans les différents maillons de la chaine de gestion de l'eau au niveau communautaire.

Pour les formations, un quota sera réservé aux femmes et un plaidoyer sera également fait pour que l'ensemble des structures qui seront mises en place prennent en compte dans leurs organisations des femmes et des personnes en situation de handicap à des postes de responsabilités.

8.3 Aspect environnemental

La réalisation des ouvrages d'eau et d'assainissement, permettront de réduire la dégradation des ressources en eau et plus généralement des ressources naturelles.

L'exploitation de la ressource, à travers les nouvelles infrastructures d'approvisionnement en eau potable, se fera de manière contrôlée, suivie et dimensionnée. Les éléments de consommation seront communiqués aux services étatiques en charge de la gestion des ressources naturelles. Les infrastructures seront à même de concurrencer l'implantation de nouveaux forages privés, dont l'absence de régulation peut occasionner des impacts importants sur la ressource, en termes quantitatifs (surexploitation) et qualitatif (pollution diverses).

Les diverses actions de sensibilisations relatives à l'assainissement permettront une amélioration des comportements environnementaux.

Enfin, les formations sur l'utilisation d'engrais biologiques permettront de diminuer l'utilisation de composés conventionnels et donc de contribuer à la protection de la ressource.

9 MISE EN ŒUVRE DU PROJET

9.1 Coordination du projet

Le projet sera mis en œuvre par Experts-Solidaires et son partenaire togolais, PADIE. Un comité de pilotage comprenant les parties suivantes, sera mis en place, il se réunira tous les semestres.

- Les Mairies ;
- Le ministère en charge de l'eau ;
- PADIE ;

9.2 Experts-Solidaires

Les relations partenariales entre les différentes entités sont définies pour le projet dans une convention d'opération. Au-delà de l'aspect contractuel, pour faciliter les échanges d'informations et la résolution des problèmes liés à la mise en œuvre des projets, les relations fonctionnelles se développeront entre les partenaires.

9.3 Suivi-évaluation du projet

La relation contractuelle avec les agences de l'eau sera assurée par Experts Solidaires qui sera un trait d'union entre les agences et la coordination locale du projet assurée par PADIE en appui aux maîtres d'ouvrage, les communes. Un Comité Technique de Suivi mensuel se réunira chaque mois, un Comité de Suivi (COSU) composé des partenaires du projet (PADIE, Communes, Experts-Solidaires et autres partenaires financiers) se réunira chaque trimestre et enfin un Comité de Pilotage intégrant les institutions locales à différents niveaux se réunira chaque semestre.

Pour faciliter le suivi des indicateurs, quatre études seront réalisées au cours du projet :

- Un diagnostic sommaire externe au démarrage du projet afin de préciser les indicateurs de base ;
- Une évaluation à mi-parcours externe du projet afin de réorienter le projet par les éventuelles orientations qui surviendraient après l'adoption de la stratégie des interventions dans le bassin ;
- Une évaluation finale externe du projet ;
- Une mission de capitalisation du projet rassemblant les bonnes pratiques et leçons apprises (mission mixte réalisée par l'équipe projet et les experts solidaires).

Au niveau relationnel, il sera privilégié un multi partenariat avec des communications différenciées et ciblées (communes, parties prenantes primaires, Etat, services déconcentrés de l'Etat, OSC, opérateurs privés, partenaires techniques et financiers...).

9.4 Acteurs de la mise en œuvre

9.4.1 Le management général du projet

Pour mener à bien les différentes activités, Experts-Solidaires assurera la gestion de ce projet par un/e directeur de Projet expérimenté et un/e assistante de projet. De plus, Experts-Solidaires fournira un soutien par l'intermédiaire d'experts sur les différents domaines couverts par ce projet (délégation, régulation, modélisation...), Amandine Laré (Gestion sociale de l'eau), Emmanuel Renou et Patrick Frenel (GIRE)

9.4.2 Volet accompagnement local : ONG PADIE

L'assistance à la maitrise d'ouvrage, la maitrise d'œuvre sociale et institutionnelle, et la coordination des acteurs locaux, la formation et la sensibilisation sera confiée à l'ONG PADIE, dont le personnel a travaillé sur des projets d'eau potable financés par le SEDIF et le Fonds Eau du Grand Lyon. Le projet sera basé dans les locaux de PADIE.

9.4.3 Maitre d'ouvrage locaux : Les communes

En tant qu'autorités délégantes, les communes préciseront leurs besoins et orchestreront la mise en œuvre des activités sur leur territoire avec l'appui des partenaires privés. La collaboration se fera à deux niveaux, technique et politique.

9.4.4 Institution faitière : le MEERHV

Le MEERHV (Ministère de l'Eau, de l'Équipement Rural et de l'Hydraulique Villageoise) est l'interlocuteur depuis la phase initiale. Le ministère, et notamment la Direction des Ressources en Eau (Directeur : M. AKAKPO), est très impliqué dans la notion de GIRE, comme en témoigne son engagement avec le pS-Eau ces dernières années, qui a abouti à une première proposition de SDAGE.

9.4.5 Autorité de bassin : Autorité du Bassin du Mono (ABM)

L'ABM, est en charge de la coordination des projets localisés sur le bassin et bénéficie de l'appui institutionnel des Agences de l'Eau françaises.

9.5 Synthèse : Tableau de rôles des parties prenantes

Les acteurs	Rôle
Mairies	Les mairies sont compétentes pour la gestion de l'eau sur leur territoire. À ce titre, elles réaliseront : • La coordination du projet à l'échelle de la commune • La passation et le suivi des marchés (travaux d'infrastructures) • La gouvernance locale
Experts-Solidaires	• Supervision du projet • Expertise technique, sociale, institutionnelle • Analyse et suivi des infrastructures • Validation des procédures de passation de marché • Validation des décaissements • Paiement des investissements • Lien avec les bailleurs locaux • Renforcement des capacités des partenaires locaux • Suivi contractuel des prestataires • Capitalisation externe du projet
PADIE	PADIE a la charge de l'accompagnement local ; volets institutionnels et sociaux du projet ; coordination des intervenants locaux. À ce titre, PADIE mènera les activités suivantes : • Coordination locale du projet

Les acteurs	Rôle
	• Étude de faisabilité et suivi des infrastructures d'Eau et assainissement • Formation et sensibilisation des populations • Appui à la mise en gestion • Coordination des acteurs autour de la gouvernance de l'eau • Appui à la maitrise d'ouvrage des communes, opérationnalisation de la collectivité dans son rôle de gestionnaire local de la ressource en eau
MEERHV	Le ministère de l'eau, de l'équipement rural et de l'hydraulique villageoise gère les infrastructures d'eau potable et la ressource en eau pour le compte de l'État. A ce titre il sera l'autorité locale et nationale en matière du suivi des activités de GIRE et d'Eau et Assainissement.
ABM	Autorité compétente faitière dans le périmètre du bassin du Mono, sur le Togo et le Bénin.

9.6 Ressources humaines et moyens matériels

9.6.1 Ressources humaines et moyens matériels

Structure	Profil déployé
Experts-Solidaires	Le directeur d'Experts-Solidaires, Expert du secteur de l'eau
	Une Assistante de Projet
	Un/e expert en gestion sociale de l'eau
	Deux Experts en GIRE : Emmanuel RENOU et Patrick FRENEL
PADIE	Le Directeur Exécutif de PADIE : Emile ATIGAKU
	Un Responsable de projet chargé de la gestion administrative du projet et de la coordination de la maîtrise d'œuvre sociale : Yaovi A. Ahiafor
	02 Points focaux communaux / animateurs en ingénierie sociale
	Une Conseillère technique eau-assainissement chargée du développement des outils et contrôle qualité de l'ingénierie sociale, des formations et appui au développement de nouveaux projets : Solange Adjivon
	Services support (Secrétaire, Comptable, Suivi-Evaluation, Chauffeur)
Ressources externes	Une entreprise pour la réalisation des infrastructures Un laboratoire d'analyses Des prestataires pour les aspects de formation, les équipements…

ANNEXE : CADRE LOGIQUE

Nom du projet : Projet « GIRE Mono : Gestion Intégrée de la Ressource en Eau sur le bassin du Fleuve Mono, Communes de Yoto 1 & 3 »

	Logique d'intervention	Indicateurs / cibles	Source et moyens de vérification
OG	Objectif général : Ancrer localement la mise en œuvre opérationnelle du futur SDAGE en initiant des activités d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, de protection de la ressource en eau et de gouvernance locale.	2 structures de coordination à l'échelles de la Mairie sont créées et coordonnent des activités GIRE conduisant à une amélioration de la ressource en eau	Rapports d'activités Enquêtes ménages Statistiques de distribution d'eau Rapport d'évaluation finale
OS	Objectif spécifique : Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en préservant la ressource en eau en développant la gouvernance locale	37 800 personnes ont accès à l'eau potable et à l'assainissement entraînant une amélioration significative de leur situation sanitaire	Rapports d'activités Enquêtes ménages Statistiques de distribution d'eau Rapport d'évaluation finale
Résultats	***Résultat 1 : La gouvernance locale de l'eau est améliorée***	Une coordination locale sur la gestion de la ressource eau est proposé en lien avec le futur SDAGE L'inventaire des compétences et la mise en synergie des acteurs locaux ayant les compétences idoines pour porter les projets locaux est opéré La formation des acteurs communaux sur la maîtrise d'ouvrage communale, l'eau et l'assainissement est proposée La création et le renforcement des services techniques communaux dédiés à l'eau et l'assainissement de Yoto 1 et Yoto 3 sont proposés La plateforme des Organisations de la Société Civile (OSC) du bassin du Mono (renforcement de la gouvernance) est redynamisée	Rapport de formation/d'évaluation des élus et personnels communaux Rapports d'enquête Textes municipaux de création des services techniques PV de réunions Rapport d'évaluation finale
	Résultat 2 : L'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement est amélioré	Deux Postes d'Eau Autonomes (PEA) solaires sont installés dans les cantons de Kinikondji et Amoussimé La mini-AEP du village de Akladjénou est réhabilitée 5 Bornes Fontaines (BF) au village de Tokpli sont réhabilitées La gestion des infrastructures d'eau potable (PEA, BF et mini-AEP) est améliorée et le tarif de vente d'eau est ajusté (recherche de l'équilibre du modèle économique, prise en compte du genre) 30 latrines Ecosan pilotes sont construites dans le cadre de la formation à l'utilisation d'engrais bio et dans l'optique d'une sensibilisation à l'économie circulaire Des activités de sensibilisation sur la consommation d'eau potable sur l'assainissement et la protection des écosystèmes sont développées	Rapports d'activités Enquêtes ménages Statistiques de distribution d'eau Rapport d'évaluation finale
	Résultat 3 : La protection de la ressource en eau est améliorée	La connaissance qualitative et quantitative de la ressource est améliorée (réalisation d'analyses physico-chimiques des eaux souterraines) 2 périmètres de protection (phase pilote) sont mis en place à Akladjenou et à Tokpli 25 maraîchers sont formés sur la fabrication et utilisation des herbicides, pesticides et intrants biologiques (champ-école) mais aussi sensibilisés à l'économie circulaire (utilisation des intrants naturels) Le reboisement des zones tampons le long du fleuve Mono sur 3 ha est mis en œuvre avec le concours des maraichers (2500 plants)	Rapports d'activités Enquêtes ménages Statistiques de distribution d'eau Rapport d'évaluation finale
Volet gouvernance locale	Mise en place d'une coordination locale de la gestion de l'eau Identification des acteurs locaux Visite-échange entre les communes frontalières Formation MOOC Redynamisation de la plateforme des OSC	Budget Projet	Hypothèse : Bonne implication des communes, participations des acteurs locaux et OSC aux rencontres proposées Pas de risques attendus pour ces activités
Volet eau et assainissement	Mise en place de 2 forages équipés de PMH solaires (PEA) Réhabiliter la mini-AEP du village d'Akladjénou Réhabiliter 5 bornes fontaines Amélioration de la gestion communale de l'eau potable et régulation du tarif de vente d'eau Réalisation de 30 latrines écologiques Mise en place d'opérations de sensibilisation Création et renforcement de services techniques communaux	Budget Projet	Hypothèse : bonne implication des communes et des communautés rurales, acceptation des populations dans la tarification de l'eau, réactivité face aux messages de sensibilisation Pas de risques attendus pour ces activités
Volet protection de la ressource	Actions de reboisement des zones tampons Formation des maraichers et création d'un champ-école Réalisation d'analyses d'eau Mise en place de périmètres de protection	Budget Projet	Bonne implication des communes et de l'Etat (terrains au bord du Mono), acceptation des mesures de restriction d'accès aux périmètres de protection Pas de risques attendus pour ces activités